

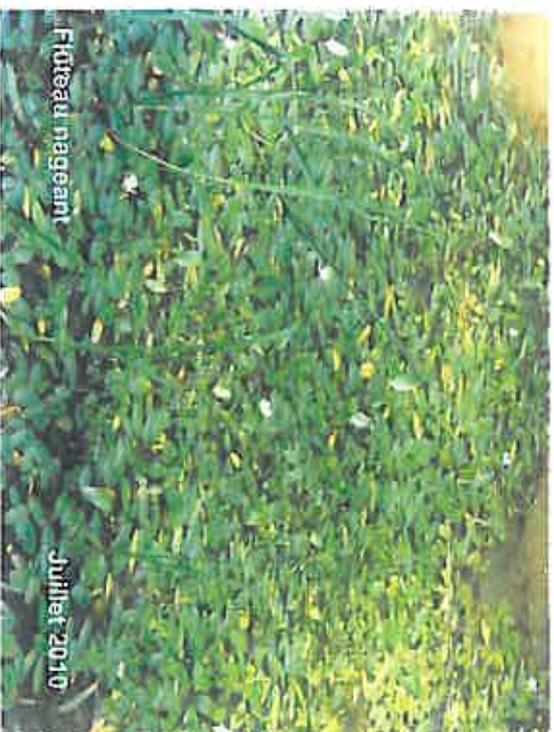
L'essentiel du Document d'objectifs NATURA 2000

21 DEC. 2010



Pour la forêt
et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHIEGUY



« Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »
FR 2302012

Validé par le comité de pilotage du 15 novembre 2010.



Direction Départementale des
Territoires et de la mer de l'Eure



Sommaire

Sommaire.....	2
INTRODUCTION.....	3
CARTE DES CONTOURS DU SITE.....	4
I. ETAT DES LIEUX DU SITE.....	5
1.1 Etat de référence écologique du site.....	5
1.2 Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.....	7
1.3 Bilan des activités humaines.....	8
II. LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE DU SITE.....	9
2.1 Rappels des objectifs de la directive « habitats ».....	9
2.2 Objectifs de gestion par habitat.....	10
2.3 Objectifs par secteur.....	11
III. LES MESURES DE GESTION PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE.....	12
3.1 Le cadre juridique.....	12
3.2 Des mesures contractuelles pour la mise en œuvre de Natura 2000.....	13
3.3 L'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs.....	14
IV. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE.....	15
4.1 Exemple de fiche action.....	16
4.2 Cahiers des charges des mesures proposées pour atteindre les objectifs de gestion durable.....	18
4.3 Préconisations pour les peuplements forestiers à proximité des marais, inclus dans le périmètre du site.....	23
V. DISPOSITIF FINANCIER POUR LA REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	24

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

INTRODUCTION

En 2007, une zone intitulée « *Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches* » est proposée comme Site d'Intérêt Communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore », sur la base de l'inventaire de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Les « *Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches* » sont localisés en Haute-Normandie, dans le département de l'Eure, et dans la région naturelle du Pays d'Ouche. 5 communes sont concernées : Breteuil-sur-Iton, Francheville, Le Chesne, Le Fidelaire, Sainte-Marguerite de l'Auteil.

Le site s'étend sur les sables et argiles tertiaires plaqués en formations superficielles, typiques du Pays d'Ouche. Il est constitué de quelques parcelles réparties dans les forêts de Breteuil et de Conches au sein desquelles se développent des milieux humides et aquatiques remarquables. Un réseau hydraulique important et la présence des sols argilo-sableux du Pays d'Ouche sont à l'origine de milieux aquatiques et humides d'Intérêt communautaire au sein des forêts de Breteuil et Conches.

Ce site de 114 hectares, est remarquable par sa diversité floristique et faunistique. Il est réparti en 6 secteurs de surfaces inégales, allant de 0,8 hectare à plus de 80 hectares, avec notamment la seule station de l'habitat 3110 de Haute Normandie au niveau de l'étang dit de la Pierre Blanche. L'habitat est bien représenté mais menacé par le développement de la Jussie.

Outre cet étang dont l'origine est anthropique, le site présente :

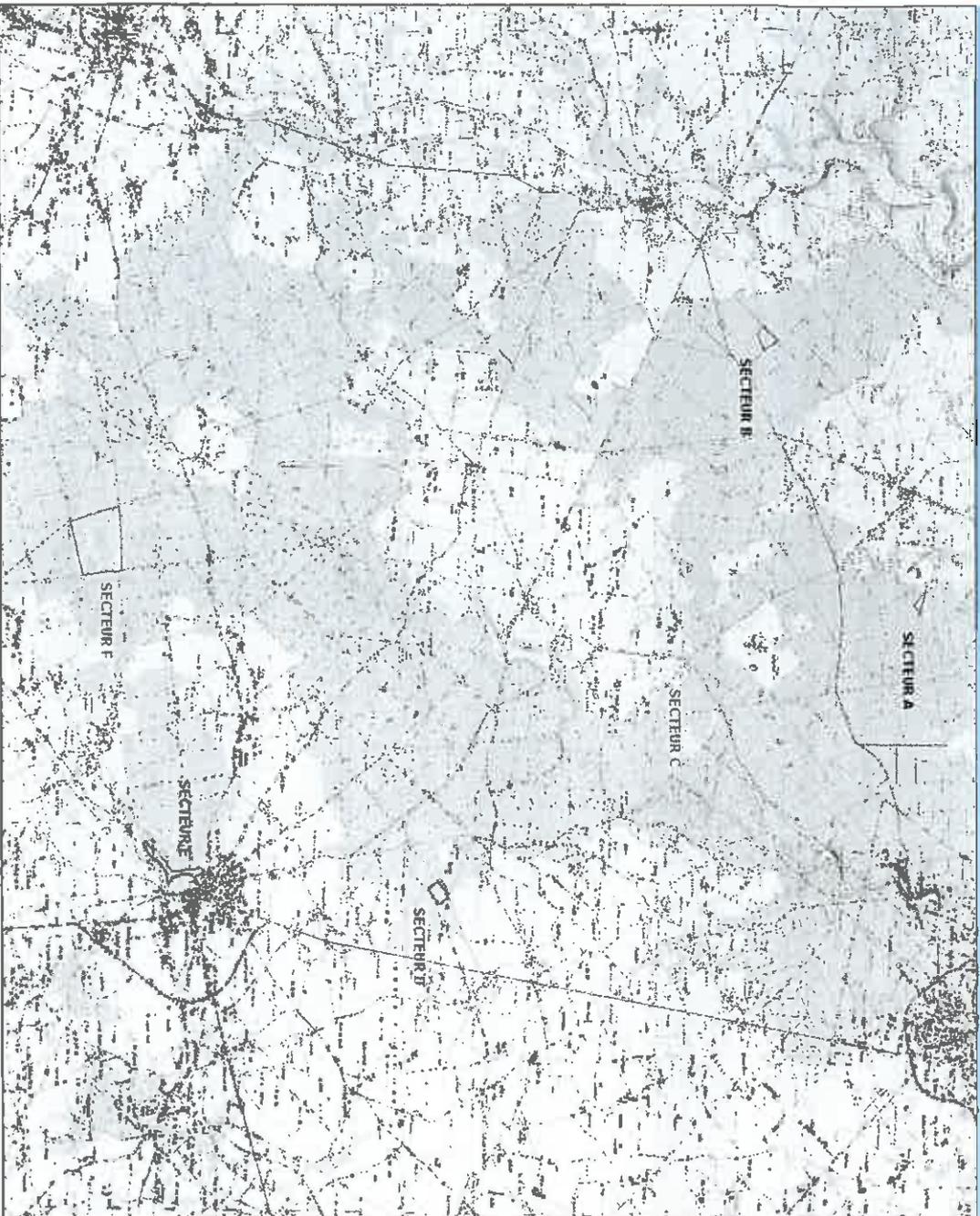
- deux stations de *Luronium natans*, espèce de l'annexe II, dans des mares forestières,
- un bois tourbeux à proximité de la ville de Breteuil
- un vallon frais avec une belle station de l'habitat 91EO (bois alluvial) où se développe entre autres la dentaire à bulbilles,
- des mares forestières abritant des espèces remarquables comme *Ludwigia palustris*.

Il a été principalement retenu au titre de Natura 2000 pour ses mares remarquables et pour l'étang de la Pierre Blanche de près de 16 hectares en période de hautes eaux.

Les grandes étapes de l'élaboration du Document d'objectifs :

Date	ACTIONS
1 ^{er} mars 2007	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) à l'Union Européenne
19 mai 2009	Premier comité de pilotage avec désignation du Président et du CRPF de Normandie comme opérateur du DOCOB
mal à septembre 2009	Réalisation des inventaires des milieux aquatiques et forestiers du site Natura 2000
22 décembre 2009	Désignation en SIC (Site d'Intérêt Communautaire) sur décision de la commission européenne (Parution au journal officiel de l'Union Européenne du 2 février 2010)
mars 2010	État des lieux écologique et socio-économique, Cartographie des habitats et espèces d'Intérêt communautaire
Novembre 2010	Validation du Document d'objectifs par le COPIL et désignation CRPF Normandie comme animateur du site

Carte n°1 : Contours du site Natura 2000
 "Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches" - FR 2302012



Legende

Périmètre du site Natura 2000

- SECTEUR A : MARRE DE LA MOÛETTE
- SECTEUR B : MARRE DE LA FEFTE GERARD
- SECTEUR C : MARRE SECHE
- SECTEUR D : L'ANE DU CHEVREUIL
- SECTEUR E : BONS CHEVREUIL, BONS DE BRETEUIL
- SECTEUR F : ETANG DE LA PERRE BLANCHE

1 cm = 700 mètres

Crédit : © 2006, CRPF Normandie, Conservatoire Régional de l'Eau et de la Forêt (Normandie) - Breteuil et Conches - CRPF Normandie - 100110 - Breteuil et Conches - Normandie - France

Plan de masse - CRPF Normandie - Breteuil et Conches - mai 2010

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Secteurs
Propriétés des communes	Breteuil sur Iton	Bois alluviaux	13,6	Forêt alluviale + végétation avec lentilles d'eau	E
	Site Marguerite de l'Autel	Mare sèche	0,8	Mare oligotrophe + Flûteau nageant	C
	GF de Lierru	Mare de la Noëtte	2,75	Mare avec radeau flottant de sphaignes	A
	GF de Souvilly	Étang de la Pierre Blanche	81,9	Pelouse à Littorelles et formation à Molinie	F
	GF de la Balivière	Fièffe Gérard	6,55	Mare oligotrophe + Sphaignes + formation à Molinie + Flûteau nageant	B
Grandes propriétés privées	GF de Conches-Breteuil	Ligne du Chêne	7,7	Mare oligotrophe + Flûteau nageant	D

Enjeux par secteurs et par type de propriétés

I. ETAT DES LIEUX DU SITE : DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

1.1. Etat de référence écologique du site

Durant l'été 2009, une campagne d'inventaires a été menée sur le terrain par le Centre Régional de la Propriété Forestière avec l'appui technique de M. Peter STALLENGER. Celle-ci avait pour objectif de cartographier les habitats et les espèces de la Directive habitats présents dans le périmètre du site. Huit habitats (relevant de l'annexe I de la Directive Habitats) ont été identifiés dont un prioritaire : une espèce végétale, le Flûteau nageant, est inscrite sur l'annexe II de cette même Directive ; enfin cinq autres espèces végétales ont un intérêt patrimonial marqué.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

	Nom	Code Natura 2000	Intérêt de conservation
Habitats d'intérêt européen	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3110-1	Habitat d'intérêt prioritaire
	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3130-2	
	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2	
	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3	
	Mares dystrophes naturelles	3160-1	
	Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410-13	
	Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles	6410-15	
Espèce d'intérêt européen	Aulnaie à hautes herbes	91 E 0-11*	Habitat d'intérêt prioritaire
	Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	1831	Espèce de la Directive + espèce à protéger à l'échelle nationale
Autres espèces végétales	Utriculaire citrine <i>Utricularia australis</i>		Espèces protégées en Haute-Normandie
	Grande douve <i>Ranunculus lingua</i>		
	Cardamine à bulbilles <i>Cardamine bulbifera</i>		
	Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>		
	Hottonie des marais <i>Hottonia palustris</i>		

1.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Code Natura 2000	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3110-1	Zones entre la mégaphorbiaie et l'étang lors des assèchements estivaux	bon moyen mauvais
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3130-2		moyen
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2		mauvais
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3		excellent
Mares dystrophes naturelles	3160-1		mauvais moyen
Moliniales acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410-13		moyen
Moliniales acidiphiles atlantiques landicols	6410-15		bon
<i>Aulnaie à haute herbes</i>	91E0-11*	Maintien des berges, zone tampon, épurateur.	excellent bon

Le Fluteau nageant (*Luronium natans*), code NATURA 2000 1831, se rencontre dans des états de conservation variables allant de bon, moyen, à mauvais.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

1.3. Bilan des activités humaines

Les différents secteurs identifiés sont dispersés au sein d'une matrice forestière appartenant principalement à des propriétaires privés. Les activités liées à la sylviculture, mais aussi à la chasse occupent une place importante.

1.3.1. Les activités sylvicoles

Les forêts de Breteuil et de Conches forment un seul et même massif d'une surface de 15 600 hectares. La quasi-totalité de cette surface est privée, seuls 900 hectares bénéficient du régime forestier et sont gérés par l'ONF (Office National des Forêts). Plus de 12 000 hectares ont un Document de Gestion Durable (DGD) en cours de validité. Jusque dans les années 1950, la plupart de ces forêts étaient traitées en taillis-sous-futaie, principalement pour la récolte de bois de chauffage. Dans les années 1980, une conversion de ces peuplements en futaie régulière a été entamée, de manière à pouvoir produire du bois d'œuvre en quantité plus importante et de meilleure qualité.

Sur le site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » toutes les parcelles privées concernées par le site Natura 2000 ont un Plan Simple de Gestion en cours de validité.

Enjeux :

La gestion sylvicole pratiquée sur le site est compatible avec le maintien des habitats et des espèces de la Directive. En effet, la diversité des modes de gestion qui crée une mosaïque de milieux, favorise la biodiversité, par l'accueil d'espèces spécifiques à chaque habitat.

De plus, la présence de Documents de Gestion Durable assure une gestion adaptée et raisonnée du milieu, en respectant les écosystèmes.

Les contrats porteront sur les mares. Pour les peuplements à proximité des mares, la gestion sylvicole restera identique à celle pratiquée aujourd'hui, conformément au Document de Gestion Durable.

1.3.2. La chasse

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du massif de Conches Breteuil, réputée pour les grands cervidés. Le sanglier est aussi très présent.

Enjeux :

La chasse est une pratique courante sur l'ensemble du site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ». Elle perpétue une tradition et une certaine culture des zones rurales à préserver. Cette activité permet une régulation indispensable des populations tout en essayant d'atteindre un équilibre sylvocynégétique. De plus, en zone humide, cette chasse est indispensable pour lutter contre les nuisibles tels que le ragondin. C'est pourquoi nous pouvons dire qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre l'activité cynégétique respectueuse des textes en vigueur et les objectifs de maintien dans un bon état de conservation des habitats.

II. LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE DU SITE

2.1 Rappels des objectifs de la directive « habitats »

La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », stipule dans son article 2, que :

1. cette directive a pour objet de « *contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du territoire européen* » ;
2. les mesures prises pour son application « *visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état favorable, des habitats naturels ou des espèces de faune et de flore sauvages* » ;
3. ces mêmes mesures doivent « *tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales* ».

L'ensemble de ces dispositions vise principalement le patrimoine naturel mais concourent aussi à un développement durable, au sens de la Conférence de Rio en 1992, en intégrant les autres activités déjà présentes sur le site.

2.2 Objectifs de gestion par habitat

Habitats d'intérêt communautaire		Objectifs
Mares et étangs		
3110-1		<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des variations saisonnières du niveau hydrique. Maintenir une topographie douce des berges pour étaler au mieux la végétation. Surveiller l'arrivée d'espèces invasives (Jussie). Contrôler le développement d'espèces envahissantes (massettes, jonc bulbeux) Entraver le développement des ligneux sur les petites mares pour éviter l'assèchement ou l'eutrophisation.
3130-2		<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les variations saisonnières du niveau hydrique. Conservrer une topographie douce des berges de la mare. Contenir le développement des ligneux sur les rives pour limiter les zones d'ombre.
3150-2		<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la conservation d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau. Limiter l'évolution de la végétation, gérer la prolifération de la végétation, par faucardage, curage ou dragage.
3150-3		<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre le caractère envahissant des lentilles d'eau. Gérer si nécessaire la prolifération d'espèces étrangères à l'habitat.
3160-1		<ul style="list-style-type: none"> Garantir le maintien de l'eau et de ses faibles fluctuations, avec une lame d'eau peu épaisse qui peut s'assécher en été. Veiller au maintien d'un niveau trophique bas, éviter la chute des feuilles dans l'eau. Lutter contre les espèces envahissantes (Joncs, Carex, Saule).
Habitat forestier		
91 E 0-11		<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un peuplement feuillu, avec respect des cortèges spontanés. Assurer le minimum d'entretien obligatoire. Supprimer les espèces étrangères à l'habitat (Laurier palme, Erable sycamore...).
Habitats ouverts		
6410-13		<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un suivi pour déterminer si la Molinie progresse ou non sur le site. Conservrer le caractère humide du milieu.
6410-15		<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un suivi pour déterminer si la Molinie progresse ou non sur le site. Conservrer les périodes d'inondations.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

2.3 Objectifs par secteur

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Secteur concerné	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
Maintenir les facteurs bénéfiques aux habitats et aux espèces.	1. Maintenir la dynamique de variation du niveau de l'eau	Maintien des variations du niveau de l'eau	3110-1 3130-2	F		Pompage, lâchés d'eau
	2. Garantir le maintien de l'eau et de ses faibles fluctuations avec une lame d'eau de faible épaisseur qui peut s'assécher en été		3160-1	A - B		
	3. Veiller à la conservation d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau	Contrôler l'utilisation de produits phytosanitaires	3150-2 6410-13 3110-1	A - D - B - C		Sylviculture
	4. Conserver une topographie douce des berges des mares		3130-2 3110-1	B - C - D - F		
	5. Maintenir un peuplement feuillu		91 E 0-11	E		
Restaurer la qualité des milieux dégradés	1. Évaluer la dégradation de la mare de La Fieffe Gérard	Évaluer l'impact du sanglier sur l'habitat	3130-2 3160-1 6410-13	B	1831- Flûteau nageant	Elevage de sangliers
	2. Contenir le développement des ligneux sur la zone littoral, pour éviter les zones d'ombre et l'accumulation de feuilles	Extraction de la végétation de bord de mare	3130-2 3160-1 3110-1	B		
	3. Lutter contre les espèces exogènes	Arrachage et destruction de la Jussie et des espèces colonisatrices	3110-1 3160-1 3150-2 3150-3 91 E 0-11 6410-13 6410-15	A - B - C - D - E - F		
Adapter les pratiques au type de milieu	4. Éviter l'enrichissement des sols par exportation de la matière organique.	Fauches avec exportation de la matière organique	6410-13 6410-15	B - F		
	1. Adapter la gestion de la Mare Sèche	Concilier gestion conservatoire et gestion paysagère	3110-1	C	1831- Flûteau nageant	

III. LES MESURES DE GESTION PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE

3.1 Le cadre juridique

3.1.1 Lié à la démarche Natura 2000

A côté de la nécessaire transposition de la Directive européenne dite « Habitats » par l'Ordonnance n°2000-321 du 11 avril 2001, en droit français, la France a fait le choix d'une mise en place de Natura 2000 « à droit constant », c'est-à-dire sans créer une nouvelle réglementation, en s'appuyant sur les textes existants ; restait à préciser :

- les modalités de désignation des sites Natura 2000 (Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001),
- les modalités juridiques de gestion des sites (Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006),
- les modalités d'intégrité des sites.

Ce dernier point a fait l'objet d'une transposition jugée incomplète par la Cour de Justice des communautés européennes dans le code de l'Environnement avec l'article L.414-4 I du Code de l'Environnement. Celui-ci prévoit que :

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leur incidence au regard des objectifs de conservation du site.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation.

De fait et pour répondre aux exigences communautaires, une réglementation propre à Natura 2000 se met progressivement en place au travers de trois listes positives établies dans deux décrets portant sur l'évaluation des incidences :

- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010, listant les plans, projets, programmes, manifestations déjà soumis à un régime administratif,
- un Décret à venir sur les activités ne relevant actuellement d'aucun régime, encore appelé Régime propre Natura 2000.

Le Cadre juridique devrait donc évoluer. A noter que l'article R 214-34 du code rural distingue, également le fait que les programmes ou projets de travaux d'aménagement sont, situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un site Natura 2000.

3.1.2 Lié à la loi sur l'Eau

Il n'existe pas à proprement parler de définition juridique d'une mare, mais celles-ci en tant que zones humides sont concernées par la Loi sur l'Eau du 03/01/1992 : « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La gestion de l'eau vise à assurer « la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides » (Art. L. 210-1, 211-1 et 211-1-1 du Code de l'environnement). Cette préconisation peut être notifiée au sein des SAGE (Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux).

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Il existe 2 SAGE sur la zone, celui de l'Ilton et de la Risle :

- sur la Risle un des enjeux est d'accompagner la mise en place des programmes sur les sites Natura 2000,
- sur l'Ilton, un objectif est de préserver et gérer les milieux aquatiques et humides.

Ils s'articulent et complètent la démarche Natura 2000.

pour la Préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Pascal OTHIEGUY

3.2 Des mesures contractuelles pour la mise en œuvre de Natura 2000

Les mesures de gestion et de conservation permettant d'atteindre les objectifs ainsi définis sont mis en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000, de Chartes Natura 2000 ou de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées pour les secteurs agricoles.

3.2.1 Le Contrat Natura 2000

Il relève d'une démarche volontaire des propriétaires, désireux de participer activement au développement durable d'un territoire remarquable par sa biodiversité. Cet engagement est conclu entre l'Etat et le propriétaire (ou mandataire, ou tout avant-droit) d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Il porte donc sur la conservation ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Pour en bénéficier, le propriétaire doit en faire la demande.

Le contrat Natura 2000 d'une durée minimale de cinq ans contient :

- Des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière. Dans ce cadre, le contrat précise le montant, la durée et les modalités de versement de ces financements.
- Des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière.

Les points de contrôle et les justificatifs à produire pour vérifier le respect de l'ensemble des engagements sont décrits dans le cahier des charges de mesures contractualisables, annexé au DOCOB.

3.2.2 Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Ce sont les outils de contractualisation des actions Natura 2000 dans le domaine agricole. Elles prennent la succession des Contrats d'Agriculture Durable. Le principe est la mise en place de mesures d'incitation financière basées sur la base du volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennant une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et aux habitats naturels présents sur leurs parcelles agricoles.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

3.2.3 Autres mesures

Les contrats Natura 2000 proprement dits correspondent aux contrats forestiers et aux contrats non agricoles-non forestiers relevant respectivement de la mesure 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et de la mesure 323B du même PDRH.

3.2.4 La Charte Natura 2000

Elle relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Ainsi, la Charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements correspondent aux « bonnes pratiques » de gestion courante permettant le maintien des habitats et des espèces et ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière.

3.3 L'animation pour la mise en œuvre du Document d'objectifs

Dans l'ensemble du réseau Natura 2000, la France a choisi de privilégier le dispositif contractuel avec les propriétaires ou titulaires de droits réels de parcelles situées dans le périmètre Natura 2000. Les propriétaires ou ayant-droits ne sont pas forcément familiarisés avec les différents itinéraires techniques en direction du patrimoine naturel : Il convient donc de prévoir une phase d'animation permettant d'informer, sensibiliser, motiver les personnes susceptibles de bénéficier des contrats Natura 2000, qui peut prendre la forme d'actions pédagogiques (réunions publiques par exemple) ou d'actions techniques (aide au montage du dossier administratif).

IV. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE

Dans le cadre concerté du COPIL, le choix d'une gestion au cas par cas a été privilégié, ciblant des propositions spécifiques au secteur concerné. Pour cela, des « fiches actions » descriptives, très visuelles, qui utilisent un schéma de la zone et des photographies ont été élaborées. Un exemple est fourni dans les pages suivantes.

Ces fiches se composent de plusieurs points :

- Une première page composée d'un schéma légendé et de photos commentées permet de localiser les zones et les travaux à mettre en place. Chaque photo est datée et localisée de manière à pouvoir localiser le point de prise de vue, pour faciliter la gestion ou réaliser un suivi temporel.
- Une deuxième page — qui renvoie au schéma par un code couleur — détaille les travaux à mettre en place, les préconisations, les dates, ainsi que le matériel, la main d'œuvre, les coûts et font le lien avec le contrat Natura 2000 correspondant.

Trois types de travaux peuvent être préconisés :

- **Travaux d'aménagement** : il s'agit de travaux destinés à améliorer les conditions écologiques du milieu, son fonctionnement, ou ses capacités d'accueil. Il peut s'agir de l'extraction d'arbres jugés trop proches et gênants, de la création d'une queue de mare, ou de reprofilage de berges.
- **Travaux de restauration** : ces travaux sont destinés à retrouver des conditions écologiques optimales en retrouvant un stade d'évolution moins avancé par exemple. Cela peut se traduire par le curage, l'extraction de la végétation dans les mares, l'enlèvement de détritus, ...
- **Travaux de gestion conservatoire** : ces travaux permettent une gestion du milieu destinée à l'entretenir, pour éviter l'évolution vers un stade d'évolution supérieur qui modifierait le cortège spécifique. Il peut s'agir de l'arrachage manuel de la Glycérie pour favoriser le Filùteau nageant, de faucardage de la végétation, ...

Pour les mares où le Filùteau nageant a été recensé, un lien avec le Plan National d'Actions en Faveur du Filùteau Nageant (PNA) a été établi. Ce PNA, en cours de déclinaison régionale par la DREAL Haute-Normandie, est un document destiné à améliorer les connaissances sur l'espèce, mais aussi sur sa gestion et à inventorier les techniques de gestion favorables au Filùteau nageant. Le lien établi dans les fiches actions va permettre d'alimenter ce PNA en communiquant les résultats de la gestion qui sera appliquée sur le site Natura 2000 des « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ».

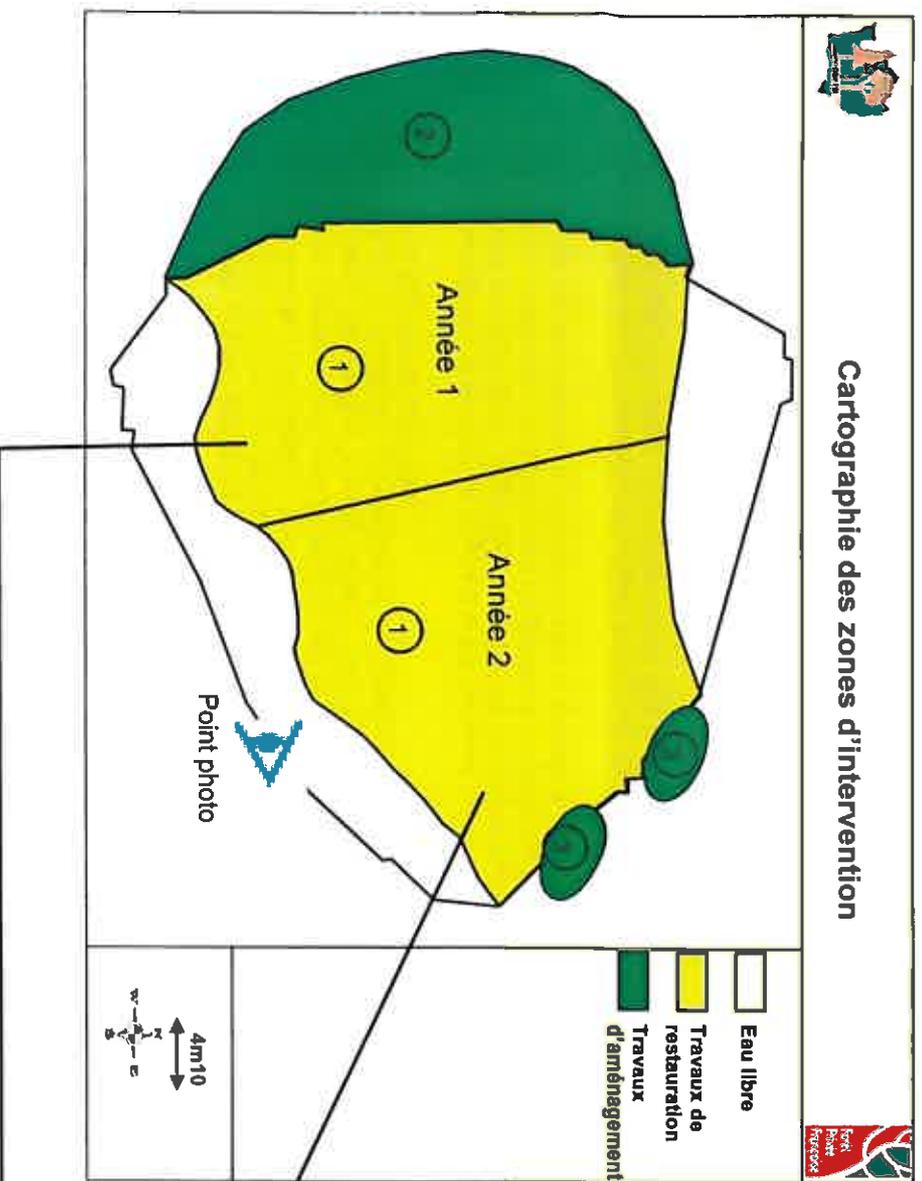
Il est à noter que la présence d'espèces protégées sur l'ensemble des secteurs (végétaux, amphibiens, oiseaux) implique une demande d'autorisation avant tout travaux. De même, pour encadrer au plus près les interventions, et pour apporter un soutien technique, l'animateur devra être présent lors des travaux.

4.1 Exemple de fiche action

Exemple de la mare Fieffe Gérard (2 pages)

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : mare de la Fieffe Gérard

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans



Photos de la zone d'intervention avant les travaux préconisés



GPS : X: 485 653,13m Y: 2 437 621,30m (LAMBERT II étendu) ; Direction : 60° ;
Date : 17/05/2010

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : mare de la Fieffe Gérard

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Travaux de restauration	Travaux d'aménagement	Travaux d'aménagement
<p>Descriptif détaillé des interventions :</p> <p>Cette action de curage aura pour but de réduire la couche de vase dans le fond de la mare, et de supprimer la végétation concurrente des espèces patrimoniales</p> <p>Préconisations particulières : les boues de curage sont à laisser à 2 mètres de la berge pendant quelques semaines, pour que la faune emprisonnée puisse retourner à l'eau. Passé ce délai, ces boues seront régalees dans le peuplement, ou exportées.</p> <p>Cette opération sera conduite en deux fois, la première moitié de la mare en année n, la deuxième en année n+2/5 à intervalle de 2 à 5 ans</p> <p>Dates préconisées : En automne, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leurs cycles de reproduction, que le niveau d'eau dans la mare soit peu élevé, et que les sols soient suffisamment portants.</p> <p>Matériel : Pelle mécanique à chenille, avec bras suffisamment long pour curer la mare depuis la berge.</p> <p>Main d'œuvre : pelle avec chauffeur 7 h curage 5 h reprise vase</p> <p>Coûts envisagés : (2 x 300 transfert matériel + 860 curage + 620 reprise vase) = 2080€</p> <p>Contrat Natura 2000* : F 22702</p> <p>Création ou rétablissement de mares forestières</p> <p>Cette mesure concourt à la réalisation de l'action Cons-6 « gestion conservatoire et conservatrice des populations/habitats » du PNA</p>	<p>Descriptif détaillé des interventions :</p> <p>La création d'une queue de mare va permettre d'augmenter la surface de zone favorable au Filtreau nageant. De plus, cela va diversifier le type de milieu (mosaïque de profondeur, zones exondées en été...), et favoriser la diversité floristique et faunistique.</p> <p>• Voir Schéma page suivante.</p> <p>Préconisations particulières : il est tout d'abord nécessaire de supprimer le taillis présent sur la berge. Il est important de veiller à ne pas percer la couche imperméable, et de conserver une partie plus haute entre la mare et la queue.</p> <p>Dates préconisées Cette opération est à réaliser de préférence en automne, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leurs cycles de reproduction, que le niveau d'eau dans la mare soit peu élevé, et que les sols soient suffisamment portants.</p> <p>Matériel : Pelle mécanique à chenille de 20 T</p> <p>Main d'œuvre : 2h : Pelle avec chauffeur</p> <p>Coûts envisagés : 250 €</p> <p>Contrat Natura 2000* : F 22702</p> <p>Création ou rétablissement de mares forestières</p> <p>Cette mesure concourt à la réalisation de l'action Ch-9 « Mise au point des itinéraires techniques pour la gestion des populations et habitats du Luronium » du PNA</p>	<p>Descriptif détaillé des interventions :</p> <p>Il s'agit de la suppression des branches basses des deux arbres sur la berge Est, de manière à de limiter la quantité de feuilles dans l'eau, consécutivement de limiter l'eutrophisation ainsi que de recréer une mise en lumière favorable.</p> <p>Préconisations particulières : Les rémanents sont à maintenir à plus de 20 mètres de la zone d'eau libre.</p> <p>Dates préconisées (à réaliser en travaux complémentaires aux travaux de restauration) : les opérations conduites pour limiter le boisement sont à réaliser si possible : au printemps, en période de croissance des ligneux (épuisement de la souche, réduction des rejets) ou en hiver par temps de gel (le froid prolongé limite la repousse au printemps)</p> <p>Matériel : abattage manuel directionnel en évitant la zone d'eau libre et extraction des rémanents par pelle mécanique.</p> <p>Main d'œuvre : 5h: ouvrier forestier</p> <p>Ces travaux pourront également être réalisés par le personnel du GF de la Balivière en régie.</p> <p>Coûts envisagés : régie: 250 € entreprise: 350 €</p> <p>Contrat Natura 2000* : F 22702</p> <p>Création ou rétablissement de mares forestières</p>

Coût global maximum : 2680 €

Subvention plafonnée à : 2 550 €

* : Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.

4.2 Cahiers des charges des mesures proposées pour atteindre les objectifs de gestion durable

Site	Code	Mesures	Actions	Coûts estimés & Plafond de la subvention	Articulation avec PNA
Mare de la Noëtte (SECTEUR A)	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Extraction d'arbres & export de rémanents	Régie : 1200 € Entreprises : 1680 €	
	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Curage + transfert	500 € + 300 €	
	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Faucardage	Régie : 200 € Entreprise : 280 €	
				Coût global maximum : 2760 € Plafond de la subvention : 2550 €	

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Site	Code	Mesures	Actions	Coûts estimés & Plafond de la subvention	Articulation avec PNA
Mare de la Fiette Gérard (SECTEUR B)	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Curage + transfert	2080 €	Cette mesure concoure à la réalisation de l'action Cons-6 « gestion conservatoire et conservation des populations/habitats » du PNA
	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Etendre l'emprise de la mare	250 €	Cette mesure concoure à la réalisation de l'action Ch-9 « Mise au point des itinéraires techniques pour la gestion des populations et habitats du Luronium » du PNA
	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Ouverture du milieu	Régie : 250 € Entreprise : 350 €	
				Coût global maximum : 2680 €	
				Subvention plafonnée à : 2 550 €	
	F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Etude de l'impact du sanglier sur la mare	Coût global maximum : 50 000 € Subvention plafonnée à : 5 000 €	
	F22710	Mise en défens de types d'habitats communautaires	Contenir l'impact du sanglier	Coût global maximum : 2645 € Montant maximum de la subvention 20 €/ml, soit 3000 €/150 ml	Cette action concoure à la réalisation de l'action Con-6 « Gestion conservatoire restauratrice des populations/habitats » du PNA

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Site	Code	Mesures	Actions	Coûts estimés & Plafond de la subvention	Articulation avec PNA
Mare sèche (SECTEUR C)	A32309P	Profilage des berges en pente douce	Etendre l'emprise de la mare + transfert matériel	425 €	Cette mesure concoure à la réalisation de l'action Ch-9 « Mise au point des itinéraires techniques pour la gestion des populations et habitats du Luronium » du PNA
	A32309P	Végétalisation (avec des espèces indigènes)	Plantation d'une haie basse	400 €	
	A32309P	Faucardage de la végétation aquatique	Extraction de la Glycère	250 €	Cette mesure concoure à la réalisation de l'action Cons-6 « gestion conservatoire et conservatrice des populations/habitats » du PNA
				Coût global maximum : 1075 €	
	A32326P	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Création et pose d'un panneau d'information	Coût global maximum : 1370 €	

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Site	Code	Mesures	Actions	Coûts estimés & Plafond de la subvention	Articulation avec PNA
Mare de la Ligne du Chesne (SECTEUR D)	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Extraction d'arbres	Régie : 250 € Entreprise : 350 €	
	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Curage + transfert	800 €	
	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Extraction végétation concurrente	Régie : 700 € Entreprise : 980 €	Cette mesure concoure à la réalisation de l'action Cons-6 « gestion conservatoire et conservation des populations/habitats » du PNA
				Coût global maximum : 2130 € Plafond de la subvention : 2550 €	

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Site	Code	Mesures	Actions	Coûts estimés & Plafond de la subvention	Articulation avec PNA
Bois Chevreuil (SECTEUR E)	F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Entretien de la végétation	Personnel communal: 1600 € Entreprise: 2240 €	
	F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Extraction de détritrus	Personnel communal : 1600€ Matériel : 50 €	
	F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Supprimer ou limiter l'extension d'espèces étrangères à l'habitat	Personnel communal : 1400 € Entreprise : 1960 €	
				Coût global maximal : 5850 €	
	A3231 4R	Gestion des ouvrages de petit hydraulique.	Veiller au bon fonctionnement de l'ouvrage	Coût global : 50 € x 12 x 5 ans = 3000 €	
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles.	Prévenir l'installation des nuisibles	Coût global : 50 € x 24 x 5 ans = 6000 € Coût global maximal : 5850 € + mesures de surveillance (porte + nuisibles) : 9000 € Plafond de la subvention : 5770€		

Site	Code	Mesures	Actions	Coûts estimés & Plafond de la subvention	Articulation avec PNA
Étang de la Pierre Blanche (SECTEUR F)			suivi sur cinq ans de l'évolution de la végétation située dans la queue de l'étang et sur les berges.	Ce suivi pourra être réalisé par l'opérateur du site Natura2000	
	F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Lutte contre la jussie	Régie : 700 € / an x 5 = 3500 € Entreprise : 980 € / an x 5 = 4900 Coût global maximal : 4900 € Subvention plafonnée à: 15 000 / 3 = 5000 €	

4.3 Préconisations pour les peuplements forestiers à proximité des mares, inclus dans le périmètre du site

Les préconisations suivantes concernent la majeure partie des peuplements forestiers présents autour des mares, toutefois il s'agit ici des grandes lignes : les particularités de chaque secteur sont reprises en détail dans le Document d'objectifs complet.

- Ne pas réaliser de coupe à blanc,
- Contenir l'évolution des feuillus présents (chute des feuilles, ombrage, ...),
- Éviter l'apport d'intrants (engrais, produits agro-pharmaceutiques, hydrocarbures),
- Ne pas faire circuler d'engins hors des chemins et layons,
- Ne pas abandonner de rémanents.

V. DISPOSITIF FINANCIER POUR LA REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Ce tableau présente les coûts prévisionnels sur 5 ans. Cette estimation ne présage pas des sommes réelles qui seront effectivement engagées lors des 5 années.

COUTS EN EUROS (€) sur 5 ans							
Actions programmées	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	Secteur E	Secteur F	Total
Actions techniques	2 760	2 680	1 445	2 130	5 860	4 900	19 765
Mesures hors cadres agricole et forestier			1 445				1 445
Mesures dans le cadre forestier	2 760	2 680		2 130	5 850	4 900	18 320
Actions Natura 2000					9 000		9 000
Total	2 760	2 680	1 445	2 130	14 850	4 900	28 765

Document d'objectifs Natura 2000



Etang de la Pierre Blanche

Avril 2010



Bois Chevreuil

Avril 2010



« Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »
FR 230212

Validé par le comité de pilotage du 15 novembre 2010.



Direction Départementale des
Territoires et de la mer de l'Eure



Sommaire

Sommaire.....	2
LES ACTEURS DE LA REDACTION DU DOCUMENT D’OBJECTIFS.....	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE	5
GÉNÉRALITÉS : PRÉSENTATION DE NATURA 2000 ET DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LE SITE.....	6
I. NATURA 2000.....	6
1. Natura 2000 : un réseau de sites naturels.....	6
2. Natura 2000 en Europe.....	6
3. Natura 2000 en France.....	7
4. Natura 2000 en Haute-Normandie.....	7
ii. Les Étapes de l’Élaboration du DOCOB :.....	7
1. Le diagnostic.....	7
2. La définition des objectifs de développement durable.....	8
3. L’élaboration d’un plan d’actions.....	8
III. La mise en œuvre contractuelle du DOCOB : contrat et charte Natura 2000.....	8
1. Le contrat Natura 2000.....	8
2. Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées.....	9
3. La charte Natura 2000.....	9
ÉTAT DES LIEUX DU SITE : DESCRIPTION ET ANALYSE DE L’eXISTANT.....	10
Contexte administratif :.....	10

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

1. Localisation.....	10
2. Fiche d'identité du site.....	13
3. Zonage du patrimoine naturel.....	15
4. La politique de gestion des milieux naturels.....	15
II. LES ACTIVITÉS HUMAINES.....	20
1. Les activités sylvicoles.....	20
2. La chasse	21
III. Les données abiotiques.....	30
Les sols.....	31
2. Le climat.....	33
3. La topographie.....	33
IV. LES HABITATS ET ESPECES DU SITE NATURA 2000.....	34
1. Les grands milieux.....	34
Les habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	35
3. Description des secteurs.....	40
Objectifs de gestion durable.....	56
I. Les objectifs de la directive.....	56
1. Rappels des objectifs de la directive « habitats ».....	56
2. Objectifs de gestion par habitats.....	56
II. DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	58
1. Rappels sur la dynamique d'évolution des mares.....	59
2. Rappels techniques sur les travaux d'entretien des mares.....	61
III. OBJECTIFS DE GESTION PAR SECTEUR	64
Les mesures permettant d'atteindre les objectifs de gestion durable.....	70
I. La législation.....	70

II. Les fiches actions.....	73
BIBLIOGRAPHIE.....	104
ANNEXES.....	107

LES ACTEURS DE LA REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Maître d'ouvrage

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM)

Structure porteuse et opérateur

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN).

Président du comité de pilotage

Monsieur DUFOSSEY, Maire du Fidelaire.

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : DROUARD Florian stagiaire au CRPF de Normandie.

Contribution au diagnostic écologique : STALLEGGER Peter, naturaliste au cabinet Peter STALLEGGER – consultant en environnement, HOUSSET Philippe du Conservatoire Botanique National de Bailleul antenne de Haute-Normandie, LENEVEU Christine DREAL Haute-Normandie.

Contribution / Synthèse / Relecture : DREAL de Haute-Normandie, DDTM de l'Eure.

Validation scientifique : STALLEGGER Peter, HOUSSET Philippe, LENEVEU Christine.

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats forestiers (été 2009) : BAGOT Gaétan, DEBREYNE Audrey, CRPF de Normandie.

Cartographie des habitats humides et espèces (été 2009) : STALLEGGER Peter, MARTIN Basil, HOUSSET Philippe, BAGOT Gaétan, DEBREYNE Audrey.

Inventaire de « groupes taxonomiques » (été 2009) : STALLEGGER Peter, MARTIN Basil, BAGOT Gaétan, DEBREYNE Audrey.

Crédits photographiques (couverture)

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, 2009-2010.

Référence à utiliser

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, DROUARD Florian, 2010.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

En 2007, une zone intitulée « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est proposée comme Site d'Intérêt Communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore », sur la base de l'inventaire de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Ce site de 114 hectares, est remarquable par sa diversité floristique et faunistique. Il est réparti en 6 secteurs de surfaces inégales, allant de 0.8 hectare à plus de 80 hectares. Principalement retenu au titre de Natura 2000 pour ses mares remarquables et pour l'étang de la Pierre Blanche de près de 16 hectares en période de hautes eaux, ce site recouvre aussi des parties entièrement forestières plus ou moins humides, comme la forêt alluviale de Breteuil et les boisements présents en périphérie des mares et de l'étang.

La réunion d'installation du comité de pilotage du site a eu lieu le 19 mai 2009 sous la présidence de Monsieur ROGIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure. Au cours de cette réunion, Monsieur DUFFOSSEY, maire de la commune du Fidelaire, a été élu à l'unanimité comme Président du comité de pilotage.

Dans ce cadre, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie a été désigné comme opérateur pour la rédaction du Document d'Objectif, sur proposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure, devenue Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure le 1^{er} janvier 2010.



GÉNÉRALITÉS : PRÉSENTATION DE NATURA 2000 ET DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LE SITE

I. NATURA 2000

1. Natura 2000 : un réseau de sites naturels

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays membres de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces (flore et de la faune sauvages) d'intérêt communautaire (espèces ou habitats d'intérêt européen par leur caractère remarquable à l'échelle de l'Union Européenne).

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares à l'échelle européenne dont la plupart émanent de conventions internationales comme celles de Berne ou de Bonn.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes du développement durable.

2. Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (juin 2008) :

- **21 474** sites en ZSC* au titre de la Directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'Union Européenne,
- **4 830** sites en ZPS* au titre de la Directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10% de la surface terrestre de l'Union Européenne.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant à la présence d'habitats et d'espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

*

SIC : Site d'Intérêt Communautaire. Liste des sites présentant des habitats et des espèces inscrits dans les annexes de la directive

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (transposition en droit Français du SIC). Zones Natura 2000 proposées au titre de la directive Habitats 92/43/CEE

ZPS : Zone de Protection Spéciale. Zones Natura 2000 proposées au titre de la directive Oiseaux 2009/147/CE

3. Natura 2000 en France

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 sur terre comprend **1740 sites pour 12,5 % du territoire métropolitain** soit 6 876 906 ha hors domaine marin qui représente 3 118 014 ha (chiffres MEEDDM 2010) :

- 1360 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive « Habitats ». Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 380 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux ». Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

En mer, le réseau Natura 2000 s'étend sur 3 871 341 ha soit près de 40% de la surface de mer territoriale, avec :

- 2 499 963 ha en ZSC
- 3 248 002 ha en ZPS

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités et engagements internationaux relayés par les discours des autorités françaises (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

4. Natura 2000 en Haute-Normandie

En Haute-Normandie, la Direction Régionale en charge de l'Environnement (DREAL de Haute-Normandie) assure le suivi et la coordination du réseau Natura 2000 avec l'aide des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM). Pour chaque site, une structure "opératrice" est désignée. Elle a en charge l'élaboration du Document d'Objectifs qui doit se faire en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, communes, chasseurs, pêcheurs, associations de loisirs...).

II. LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU DOCOB :

Le Document d'Objectifs se compose généralement de trois parties :

1. Le diagnostic

- Caractériser et cartographier l'occupation du sol, les habitats naturels et les espèces (et leurs habitats) d'intérêt communautaire présents sur le site ;
- Analyser le contexte socio-économique local, identifier les acteurs et les usages, les pratiques et leurs perspectives d'évolution.

2. La définition des objectifs de développement durable

- Comparer le diagnostic avec les conditions nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Définir les conditions du maintien des activités favorables à la conservation de ces habitats et espèces.

3. L'élaboration d'un plan d'actions

- Traduire de façon opérationnelle les objectifs définis précédemment par des propositions d'actions concrètes aux gestionnaires du territoire ;
- Évaluer le coût de chacune de ces actions et prévoir les modalités de financement ;
- Définir les outils techniques et les modalités d'animation, de sensibilisation, de formation, nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'actions ;
- Établir un programme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Ce document définit donc, sur la base d'inventaires scientifiques, les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site pour répondre aux objectifs de conservation de la biodiversité. Il précise également les modalités de financement et les procédures de suivi et d'évaluation de ces mesures. Une fois réalisé, le document d'objectifs est validé par arrêté préfectoral. Suite à sa validation, les mesures de gestion proposées peuvent faire l'objet de contrats dits "Natura 2000", de Mesures Agro-Environnementales, d'une charte Natura 2000 mais également d'autres mesures (programme de l'Agence de l'Eau, des collectivités, ...). Régulièrement, lors de sa mise en œuvre (en général tous les 5 à 6 ans), le document d'objectifs est évalué et révisé si nécessaire par le comité de pilotage. Cette révision est conduite dans les mêmes conditions que celles de son élaboration.

III. LA MISE EN ŒUVRE CONTRACTUELLE DU DOCOB : CONTRAT ET CHARTE NATURA 2000

Les mesures de gestion et de conservation permettant d'atteindre les objectifs ainsi définis sont mis en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000, de Chartes Natura 2000 ou de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées pour les secteurs agricoles.

1. Le contrat Natura 2000

Il relève d'une démarche volontaire des propriétaires, désireux de participer activement au développement durable d'un territoire remarquable par sa biodiversité. Cet engagement est conclu entre l'Etat et le propriétaire (ou mandataire, ou tout ayant-droit) d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Il porte donc sur la conservation ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Pour en bénéficier, le propriétaire doit en faire la demande.

Le contrat Natura 2000 d'une durée minimale de cinq ans contient :

- Des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière. Dans ce cadre, le contrat précise le montant, la durée et les modalités de versement de ces financements.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

- Des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière.

Les points de contrôle et les justificatifs à produire pour vérifier le respect de l'ensemble des engagements sont décrits dans les cahiers des charges de mesures contractualisables annexés au DOCOB.

2. Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Ce sont les outils de contractualisation des actions Natura 2000 dans le domaine agricole. Elles prennent la succession des Contrats d'Agriculture Durable. Le principe est la mise en place de mesures d'incitation financière basées sur la base du volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennent une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et aux habitats naturels présents sur leurs parcelles agricoles.

3. La charte Natura 2000

Elle relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Ainsi, la Charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements correspondent aux « bonnes pratiques » de gestion courante permettant le maintien des habitats et des espèces et ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière.

<i>Date</i>	<i>ACTIONS</i>
1^{er} mars 2007	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) à l'Union Européenne
19 mai 2009	Premier comité de pilotage avec désignation du Président et du CRPF de Normandie comme opérateur du DOCOB
mai à septembre 2009	Réalisation des inventaires des milieux aquatiques et forestiers du site Natura 2000
22 décembre 2009	Désignation en SIC (Site d'Intérêt Communautaire) sur décision de la commission européenne (Parution au journal officiel de l'Union Européenne du 2 février 2010)
mars 2010	État des lieux écologique et socio-économique, Cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Carnet de bord d'élaboration du DOCOB « Etangs et mares des forêts de Breteuil et conches »

ÉTAT DES LIEUX DU SITE : DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

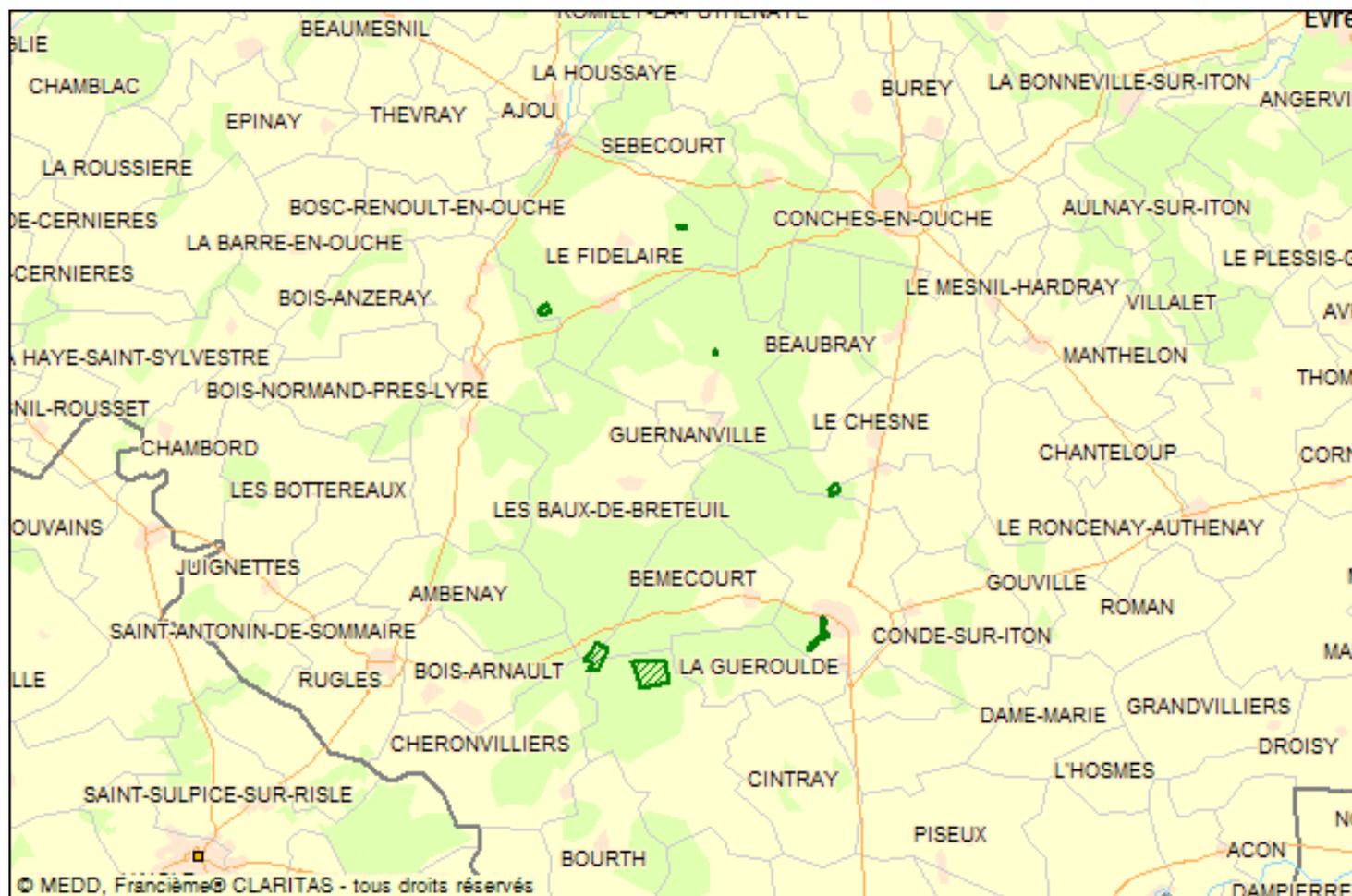
CONTEXTE ADMINISTRATIF :

1. Localisation



Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km
Hauteur : 29 km



Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Le site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est un site localisé en Haute-Normandie, dans le département de l'Eure, et dans la région naturelle du Pays d'Ouche. Les 147 ha d'origine se sont vu retirer lors du second comité de pilotage le vallon du Chêne Régnier, secteur forestier d'une trentaine d'hectares qui ne correspondait pas à la problématique générale du site Natura 2000 classé pour des milieux humides. C'est donc aujourd'hui un site de 114 hectares, composé de six secteurs situés sur cinq communes différentes et deux communautés de communes.

Ce site a été retenu pour les milieux aquatiques et humides qu'il abrite : mares et étang remarquables, mais aussi peuplements forestiers humides.

Le site se situe sur quatre propriétés forestières et deux terrains communaux. Les sept secteurs sont de taille variable allant de 0.8 hectares pour le plus petit à 82 hectares pour le plus grand.

Présentation et contexte administratif

Nom de la commune	Surface de la commune	Surface de la part du site situé dans la commune	Part du site sur la commune	Part de la commune sur l'ensemble du site
Breteuil sur Iton	2746 ha	13.6 ha	0.5%	12.00%
Francheville	2403 ha	81.9 ha	3.4%	72.29%
Le Chesne	1761 ha	7.7 ha	0.44%	6.80%
Le Fidelaire	3355 ha	9.3 ha	0.28%	8.20%
Sainte Marguerite de l'Autel	2327 ha	0.8 ha	0.03%	0.71%

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000
Propriétés des communes	Breteuil sur Iton	Bois alluviaux	13.6	Forêt alluviale + végétation avec lentilles d'eau
	Ste Marguerite de l'Autel	Mare sèche	0.8	Mare oligotrophe + Flûteau nageant
Grandes propriétés privées	GF de Lierru	Mare de la Noëtte	2.75	Mare avec radeau flottant de sphaignes
	GF de Souvilly	Étang de la Pierre Blanche	81.9	Pelouse à Littorelles et formation à Molinie
	GF de la Balivière	Fiefte Gérard	6.55	Mare oligotrophe + Sphaignes + formation à Molinie + Flûteau nageant
	GF de Conches-Breteuil	Ligne du Chêne	7.7	Mare oligotrophe + Flûteau nageant

Répartition des zones par communes

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Situation des propriétés dans le site

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Région	1	Haute-Normandie	
Département	1	Eure	
Communes	5	Breteuil sur Iton, Francheville, Le Chesne, Le Fidelaire, Ste Marguerite de l'Autel	Boisement humide en connexion avec un étang 1 étang 1 mare 2 mares 1 mare communale
Communauté de communes	2	C.C du pays de Conches en Ouche C.C du canton de Breteuil	
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique	1 ZNIEFF de type II 4 ZNIEFF de type I (de 2ème génération)	« La forêt de Breteuil et la forêt de Conches » La Fieffe Gérard L'étang de Breteuil Chêne Régnier La Pierre Blanche	Souligne la présence d'une richesse naturelle indéniable
SAGE, SDAGE	1 SDAGE* 2 SAGE*	SDAGE Seine Normandie SAGE Iton SAGE Risle	Lutte contre inondations et ruissellement Préservation des nappes souterraines

*

SDAGE : Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2. Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches

Date de transmission du pSIC : 1^{er} mars 2007

Date de désignation en SIC : 22 décembre 2009

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune flore » 92/43/CEE : Numéro officiel du site: FR 2302012

Localisation du site : Région Haute-Normandie, département de l'Eure (27)

Superficie officielle (FSD) du site: 147 hectares (113.3 hectares après retrait du Vallon du Chêne Régnier)

Préfet coordinateur : Préfet de l'Eure

Président du comité de pilotage du site désigné lors du COPIL du 19 mai 2009 : Monsieur DUFOSSEY, maire du Fidelaire

Structure porteuse et opérateur : Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

Prestataires techniques : Peter STALLEGGER Naturaliste au cabinet Peter Stallegger – consultant en environnement

Commissions ou groupes de travail : Mise en place de trois groupes de travail thématiques en fonction de l'avancement du DOCOB :

- Etat des lieux
 - Objectifs de gestion
 - Cahier des charges des mesures contractualisables et Charte

Membres du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 :

• **Au titre de l'Etat et de ses établissements publics :**

Le Préfet de l'Eure

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure

Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - délégation nord-ouest

Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques- délégation Nord, Picardie, Ile-de-France, Haute et Basse Normandie

Le Directeur du secteur Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

• **Au titre des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :**

Le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

Le Président du Conseil Général de l'Eure

Les Maires des communes concernées par le site

Les Présidents des Communautés de Communes concernées

• **Au titre des représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :**

Les Gérants des quatre groupements forestiers concernés par le site

Le Syndicat des Forestiers privés de l'Eure

• **Au titre des autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations :**

Le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie

Le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Haute-Normandie

Le Directeur de l'EPLEFPA de l'Eure, site de Chambray – Centre de ressources et d'Éducation à l'Environnement

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure

Le Président du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton

3. Zonage du patrimoine naturel

Toutes les zones, excepté celle de la mare sèche, sont localisées dans la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Importance Ecologique Faunistique et Floristique) de type II, intitulée « la forêt de Breteuil et la forêt de Conches », inventaire qui concerne les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. De plus, quatre ZNIEFF de type I de deuxième génération qui représentent les milieux à superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, ou de milieux rares caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national sont présentes.

4. La politique de gestion des milieux naturels

- **La directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE:**

L'Union Européenne a établi un cadre pour la protection et la gestion de l'eau. Dans un premier temps, les Etats membres ont eu à identifier et analyser les eaux européennes, recensées par bassin et par district hydrographiques. Ils ont ensuite adopté des plans de gestion et des programmes de mesures adaptés à chaque masse d'eau.

Cette directive vise la protection :

- des eaux intérieures de surface,
- des eaux souterraines,
- des eaux de transition,
- des eaux côtières,

La présente directive-cadre poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. Son objectif ultime est d'atteindre un « bon état » écologique et chimique de toutes les eaux communautaires d'ici à 2015.

Dispositions administratives

Les États membres sont tenus de recenser tous les bassins hydrographiques qui se trouvent sur leur territoire et de les rattacher à des districts hydrographiques. Les bassins hydrographiques qui s'étendent sur le territoire de plus d'un État seront intégrés au sein d'un district hydrographique international. Les États membres désignent une autorité compétente pour l'application des règles prévues dans la présente directive-cadre au sein de chaque district hydrographique.

Identification et analyse des eaux

En 2004 au plus tard, chaque État membre a dû produire:

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

- une analyse des caractéristiques de chaque district hydrographique,
- une étude de l'incidence de l'activité humaine sur les eaux,
- une analyse économique de l'utilisation des eaux,
- un registre des zones qui nécessitent une protection spéciale,
- un recensement de toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et fournissant plus de 10 m³ par jour ou desservant plus de 50 personnes.

Cette analyse devra être révisée en 2013, puis tous les six ans.

Plans de gestion et programmes de mesures

En 2009, soit neuf ans après l'entrée en vigueur de la directive-cadre sur l'eau, les plans de gestion sont élaborés au sein de chaque district hydrographique en tenant compte des résultats des analyses et des études réalisées. Ces plans couvrent la période 2009-2015. Ils seront révisés en 2015, puis tous les six ans.

Les plans de gestion devront être mis en œuvre en 2012. Ils visent à :

- prévenir la détérioration, améliorer et restaurer l'état des masses d'eau de surface, atteindre un bon état chimique et écologique de celles-ci au plus tard fin 2015, et à réduire la pollution due aux rejets et émissions de substances dangereuses;
- protéger, améliorer et restaurer l'état des eaux souterraines, prévenir leur pollution, leur détérioration et assurer un équilibre entre leurs captages et leur renouvellement;
- préserver les zones protégées.

Les plans de gestion de districts hydrographiques peuvent être complétés par des programmes et des plans de gestion plus détaillés pour un sous bassin, un secteur ou un type d'eau particulier.

Une détérioration temporaire des masses d'eau ne constitue pas une infraction à la présente directive-cadre, si elle résulte de circonstances exceptionnelles et non prévisibles liées à un accident, une cause naturelle ou un cas de force majeure.

Les États membres encouragent la participation active de toutes les parties concernées par la mise en œuvre de cette directive-cadre, notamment en ce qui concerne les plans de gestion des districts hydrographiques. Des projets des plans de gestion doivent être soumis à la consultation public, pendant au moins 6 mois.

À partir de 2010, les États membres doivent assurer que la politique de tarification incite les consommateurs à utiliser les ressources de façon efficace et que les différents secteurs économiques contribuent à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources.

Les États membres doivent établir des régimes assortis de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives en cas de violations de la présente directive-cadre.

Une liste de substances polluantes prioritaires sélectionnées parmi celles qui constituent un risque important pour le milieu aquatique a été élaborée au niveau européen. Cette liste constitue l'annexe X de la présente directive-cadre.

Source : www.europa.eu

- **La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) – Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 :**

Contexte :

Les premiers textes modernes concernant le droit de l'eau remontent aux codes napoléoniens. Leur objectif principal était de déterminer le régime de propriété de l'eau. La qualité de l'eau distribuée est rapidement devenue un enjeu majeur de santé publique face aux risques d'épidémie.

Cependant, les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- **La loi sur l'eau du 16 décembre 1964** qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation." Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE
- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006**

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive cadre sur l'eau qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. La directive organise notamment la gestion de l'eau en s'inspirant largement de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies en France.

Les grandes orientations de la LEMA

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les principales dispositions de la LEMA

La LEMA modifie le **code de l'environnement Livre II**. Elle comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé publique ...). Au travers de ces articles, les principales dispositions de la LEMA sont :

De rénover l'organisation institutionnelle :
Réforme des redevances des agences de l'eau ;

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Légitimation des comités de bassin à approuver les programmes d'intervention des agences et les taux de redevance ;
Création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) chargé de mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

De proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses ;

De permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par :
L'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau ;
L'obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques ;
Des outils juridiques pour protéger les frayères.

De renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau ;

De simplifier et renforcer la police de l'eau ;

De donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence ;

De réformer l'organisation de la pêche en eau douce ;

De prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau ;

Source : www.eaufrance.fr

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :**

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, "fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau" (art.3).

Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydrogéographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie ainsi que les quatre bassins des DOM : Martinique, Réunion, Guyane et Guadeloupe. (www.gesteau.eaufrance.fr)

C'est le SDAGE Seine-Normandie qui est en vigueur pour le site des « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ». Ses objectifs sont de :

- Développer la solidarité du bassin
- Préserver la santé et la sécurité civile
- Appliquer le principe de prévention
- Préserver le patrimoine

- **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :**

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE. (www.gesteau.eaufrance.fr)

Deux SAGE sont en vigueur sur le site Natura 2000 :

LE SAGE RISLE :

Le SAGE Risle s'étend sur 2305 km², et comprend 33 communes de l'Orne et 215 communes de l'Eure, soit 168 000 habitants. Ses enjeux sont :

- Réduction de la pollution industrielle et urbaine
- Aménagements et lutte contre les inondations par débordements et ruissellements
- Solidarité amont-aval à développer
- Gestion et maintien des zones inondables
- Gestion concertée des ouvrages hydrauliques
- Restauration du patrimoine et des potentialités piscicoles
- Rétablissement de la franchissabilité des ouvrages hydrauliques et promotion de la fréquentation des migrateurs (saumon, truites de mer, anguilles)
- Accompagner la mise en place des programmes sur les sites Natura 2000
- Qualités écologiques et paysagères du bassin versant à préserver

Le SAGE Iton (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) permet d'adapter la gestion de l'eau aux conditions locales. Ce bassin versant de 1200 Km² est compris 13 communes de l'Orne et 104 communes de l'Eure pour 130 000 habitants. Les objectifs de ce SAGE sont de :

- Gérer les risques d'inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

II. LES ACTIVITÉS HUMAINES

Ce site Natura 2000 abritant des milieux aquatiques et humides remarquables, se situe pour la majorité de sa surface en milieu forestier privé. Les activités liées à la sylviculture, mais aussi à la cynégétique occupent une place importante dans la dynamique du site. La logique première des différents acteurs est donc principalement économique. Cela implique une approche appropriée dans les choix de gestion des habitats, de manière à concilier protection du milieu et valorisation économique.

1. Les activités sylvicoles

Le Pays d'Ouche :

Le Pays d'Ouche est un territoire très boisé à 32%, occupé par de grands massifs qui ont une histoire forestière ancienne. Les forêts de cette région ont vu progressivement leurs peuplements évoluer vers une culture de bois de qualité. La surface des peuplements feuillus est de 86%, avec une dominance des Chênes (pédonculé et sessile) accompagnés de Hêtres. Les peuplements résineux sont composés de Pins (laricio, sylvestre) sur les sols les moins profonds et les plus acides, ainsi que de Douglas sur les sols de meilleure qualité. Les Epicéas plantés pendant la vague du FFN (Fond Forestier National) disparaissent progressivement du paysage forestier.

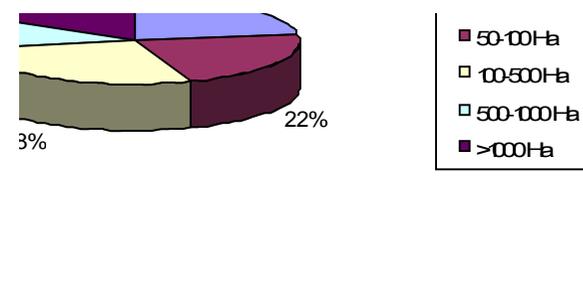
Les forêts de Breteuil et de Conches :

Les forêts de Breteuil et de Conches forment un seul et même massif d'une surface de 15 600 hectares (données IFN). La limite historique de ces deux massifs est la Route Départementale 45. La quasi-totalité de cette surface est privée seul 900 hectares bénéficient du régime forestier et sont gérés par l'ONF (Office National des Forêts).

Plus de 12 000 hectares ont un Document de Gestion Durable (DGD) en cours de validité. De même, toutes les propriétés de plus de 25 hectares sont soumises au Plan Simple de Gestion (PSG), qui est un document cadre analysant, prévoyant et orientant la gestion par propriété pour une durée de dix à vingt ans. Le PSG est nécessaire aux propriétaires, pour bénéficier d'aides publiques et des avantages fiscaux prévus par la loi forestière de 2001.

Ce massif se divise principalement en de très grandes entités foncières en comparaison à la structuration foncière nationale. En effet, 36 propriétaires possèdent 97% du massif, avec des propriétés de 35 à 3030 hectares.

Jusque dans les années 1950, la plupart de ces forêts étaient traitées en taillis sous futaie, principalement pour la récolte de bois de chauffage. Dans les années 1980, une conversion de ces peuplements en futaies régulières a été entamée, de manière à pouvoir produire du bois d'œuvre en quantité plus importante et de meilleure qualité. Enfin, nous voyons depuis quelques années, et notamment depuis la tempête de 1999, une gestion tendant progressivement vers la futaie irrégulière.



Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Sur le site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » toutes les parcelles privées concernées par le site Natura 2000 ont un Plan Simple de Gestion en cours de validité. Comme sur l'ensemble du massif, les Chênes sont dominants dans les peuplements. Le traitement en taillis sous futaie est abandonné depuis plusieurs décennies au profit des traitements en futaie régulière ou irrégulière. Du fait de cette conversion par sélection de baliveaux, et la réalisation de coupes d'amélioration, la majeure partie des tiges est classée en bois moyen. Le Hêtre est quant à lui en progression, et est de qualité lorsqu'il a de l'espace pour croître rapidement. Quelques parcelles ont été plantées de Douglas à la fin des années 1970, plantations qui donnent de bons résultats.

Enjeux :

La gestion sylvicole pratiquée sur le site est compatible avec le maintien des habitats et des espèces de la directive. En effet, la diversité des modes de gestion qui crée une mosaïque de milieux, favorise la biodiversité, par l'accueil d'espèces spécifiques à chaque habitat.

De plus, la présence de Documents de Gestion Durable assure une gestion adaptée et raisonnée du milieu, en respectant les écosystèmes.

Les contrats porteront sur les mares. Pour les peuplements à proximité des mares, la gestion sylvicole restera identique à celle pratiquée aujourd'hui, conformément au Document de Gestion Durable.

2. La chasse

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du massif de Conches Breteuil. Elle s'exerce dans le cadre de la réglementation française et de l'arrêté préfectoral annuel, d'ouverture et de fermeture de la chasse en vigueur.

Cependant, la régulation des espèces nuisibles, telles que le ragondin, le renard ou la fouine peut être faite par la chasse, le piégeage et par le tir en période de fermeture de la chasse par des gardes assermentés sur leur territoire. Le piégeage s'effectue par des piégeurs agréés et est réglementé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2007 relatif au piégeage des populations animales.

La chasse du grand gibier

Les espèces Cerf, Chevreuil et Sanglier sont chassés lors de battues, qui ont lieu par territoires de chasse, une à deux fois par semaines. Le Cerf et le Chevreuil sont des espèces soumises à plan de chasse.

- **Le Cerf :**

Le massif de Conches Breteuil est essentiellement réputé pour la chasse des grands cervidés. Cependant, les populations y sont très inégales. En effet, si la partie Nord du massif possède de fortes populations de cerfs sous formes de grandes hardes, la partie sud n'est que peu occupée par cette

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

espèce. Cette répartition traduit la volonté des propriétaires dans la gestion des grands cervidés. En effet, pour l'année 2010, le sud du massif n'a eu aucune attribution, cela dans le but de reconstituer une population patrimoniale limitée à 1 à 2 têtes / 100hectares. En revanche, le nord, séparé du sud par la route départementale 833, malgré la diminution des effectifs liée aux fortes attributions des dernières années, s'est vu attribuer 670 cerfs (jeunes, femelles et mâles confondus), dans l'optique d'atteindre 7 animaux / 100 ha.

- **Le chevreuil :**

Dans les zones de concentration de cerf, la population de chevreuils est assez faible et stable. Pour l'année 2010, 844 attributions ont eu lieu sur le massif de Conches Breteuil.

- **Le sanglier.**

Cet animal est aussi très présent dans le massif de Conches Breteuil, ou sont présents certains parcs à sangliers, destinés à la reproduction et à la chasse. De plus, selon les propriétés, des cultures à gibier, de l'agrainage diffus, ou de l'affouragement sont mis en place.

- **Le daim :**

Cette espèce soumise au plan de chasse n'est présente que de manière très anecdotique, avec en 2010 seulement 3 attributions dans le plan de chasse.

Autre mode de chasse :

La vénerie sous terre pour le renard et le blaireau est également pratiquée par des équipages spécialisés disposant d'une attestation de meute.

Les enjeux :

La chasse est une pratique courante sur l'ensemble du site Natura 2000 « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ». Elle perpétue une tradition et une certaine culture des zones rurales à préserver. Cette activité permet une régulation indispensable des populations tout en essayant d'atteindre un équilibre sylvocynégétique. De plus, en zone humide, cette chasse est indispensable pour lutter contre les nuisibles tels que le ragondin.

C'est pourquoi nous pouvons dire qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre l'activité cynégétique respectueuse des textes en vigueur et les objectifs de maintien dans un bon état de conservation des habitats.

Enfin, nous pouvons noter que le ramassage des douilles et balles vides est à encourager par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure.

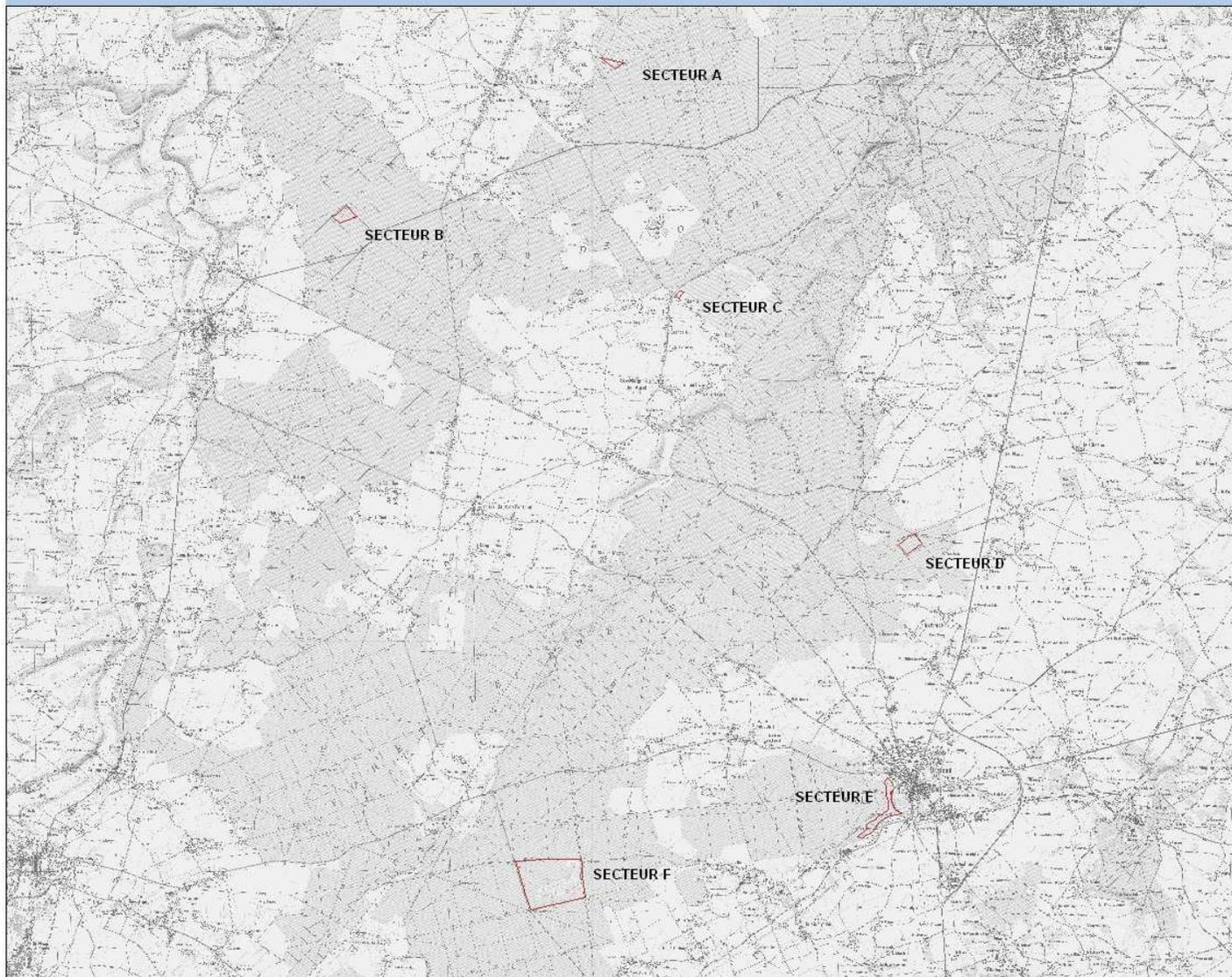
Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

	Code FSD des activités	Quantification	Qualification
Activité sylvicole	160-161-163	87,1 ha 4 groupements forestiers	Gestion sylvicole soumise au Code Forestier, avec Plan Simple de Gestion
Activité cynégétique	230	99,8 ha	Chasse
Autre activité	853	16 ha 6,55 ha	Pompage pour l'irrigation de cultures. Parc à sangliers

Activités humaines et occupation du sol

Carte n°1: Contours du site Natura 2000

"Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches" - FR 2302012



Légende

 Périmètre du site Natura 2000

SECTEUR A : MARE DE LA NOËTTE

SECTEUR B : MARE DE LA FIEFFE GERARD

SECTEUR C : MARE SECHE

SECTEUR D : LIGNE DU CHESNE

SECTEUR E : BOIS CHEVREUIL- BOIS DE BRETEUIL

SECTEUR F : ETANG DE LA PIERRE BLANCHE



N

1 cm = 700 mètres

Source : IGN © IGN, 2003 ; contours Natura 2000 © PREAL Normandie ; données P. Staligger © CRPFND (G. Bagot, A. Debryère) ; P. Hottelot

Réalisation : CRPFND (F. Drotard), mars 2010

III. LES DONNÉES ABIOTIQUES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification
Géologie	- Chêne Régnier, Pierre Blanche, Bois de Breteuil, Fieffe Gérard, mare de la Noëtte	Argile
	- Mare sèche, ligne du Chêne	Argile à silex recouvert de limons
Pluviométrie	630mm par an (moyenne 1971/2000 à Verneuil-sur-Avre)	
Climat	Océanique tempéré	Régime maritime à empreinte continentale et influence méridionale. (climat assez doux, été comme hiver, avec cependant de belles gelées. Les précipitations y sont relativement abondantes)
		Température moyenne 10.7°C (1971/2000 à Verneuil-sur-Avre)
Pédologie	Sol argilo-sableux	Sables et argiles tertiaires plaqués en formation superficielles, typiques du pays d'Ouches
	Limono argileux	Limons
Topographie	166 à 191 m	Étage collinéen
Hydrographie	L'Iton	Bassin versant de 1200 Km ² Rivière de première catégorie en haut de bassin versant (rivière de bonne qualité, bien oxygénée, avec la présence de truites.)
	La Risle (seulement pour La Fieffe Gérard)	Bassin versant de 2310 Km ² Rivière de première catégorie

Données abiotiques générales

Les sols

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

La base crayeuse du secteur est recouverte par de l'argile à silex (issu de la décomposition de la craie), elle-même plaquée d'une couche de limons de profondeur variable. Les sols sont souvent lourds et présentent des traces d'hydromorphie. Cet engorgement est renforcé lorsqu'une couche de « grison » (alios fossilisé, composé d'oxyde de fer, d'alumine et de silice, qui forme une couche imperméable) est présente.

La composition des sols est à l'origine d'habitats naturels remarquables. En effet, la combinaison de sols argilo sableux et du réseau hydrologique a favorisé la présence de mares et d'étangs. De même, la proximité de l'Iton dans le bois de Breteuil est à l'origine de la forêt alluviale.

En ce qui concerne la pédologie, plusieurs types de sols sont présents. Les colluvions alimentées principalement par les formations résiduelles à silex sont présents sur tous les secteurs et semblent former le sol majoritaire dans ce massif forestier. D'autres formations, plus spécifiques sont également présentes, comme les alluvions récentes en forêt de Breteuil qui sont liées à l'Iton. Enfin, des sols plus limoneux des plateaux ou des formations résiduelles à silex sont présents plus ponctuellement.

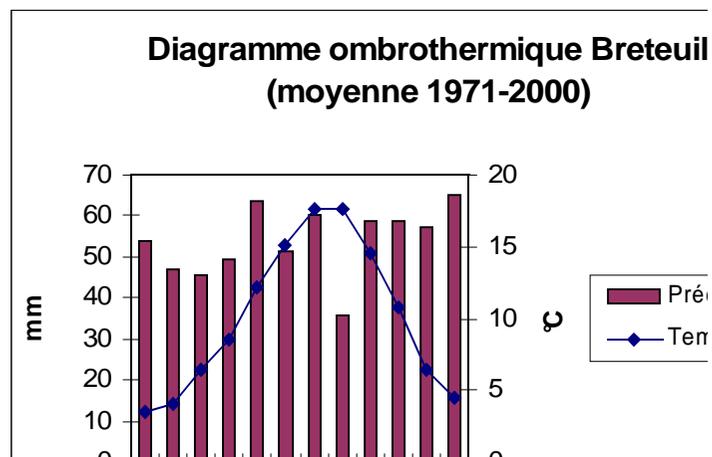
Milieus	Types de sols
Étang de la Pierre Blanche	<ul style="list-style-type: none">• Colluvions alimentés principalement par les formations résiduelles à silex• Formations résiduelles à silex : silex anguleux, argiles et sables. Souvent solifluées sur les versants
Mare de la Noette	<ul style="list-style-type: none">• Colluvions alimentées principalement par les formations résiduelles à silex
Fieffe Gerard	<ul style="list-style-type: none">• Colluvions alimentés principalement par les formations résiduelles à silex
Forêt de Breteuil	<ul style="list-style-type: none">• Formations résiduelles à silex (périphérie nord est)• Colluvions diverses (périphérie nord et nord ouest)• Alluvions récentes : dépôts argileux très fins, sables argiles, tourbes• Colluvions alimentées principalement par les formations résiduelles à silex (périphérie ouest)
Mare sèche	<ul style="list-style-type: none">• Limons des plateaux
Ligne du Chesne	<ul style="list-style-type: none">• Colluvions alimentées principalement par des formations résiduelles à silex

Géologie des différents sites (source : cartes BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières)

2. Le climat

De type tempéré sub-océanique, le climat sur le site Natura 2000 est très hétérogène, avec un cumul de précipitations annuelles de 630 mm à Breteuil et de 580 mm à Conches en Ouche (données SRGS 2006).

Le diagramme illustre le climat local, pour la station de Breteuil où la somme des précipitations est de 646.1mm (moyenne 1971-2000), et où la température moyenne annuelle est de 10.1°C.



3. La topographie

Le massif de Conches-Breteuil se situe sur un plateau, à une altitude d'environ 190 mètres, avec un point culminant approchant des 200 mètres, sauf pour la vallée du Lême traversant la forêt du nord-est au sud-ouest où l'altitude passe de 190 mètres à 170 mètres en seulement 200 mètres, soit 20 mètres de dénivelé sur une distance de 200 mètres.

IV. LES HABITATS ET ESPECES DU SITE NATURA 2000

1. Les grands milieux

Grands milieux

Pourcentage de recouvrement du site État sommaire du grand milieu

Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées Forêts90bonForêt alluvialePlans d'eau10Eaux
oligotrophes très peu minéralisées des plaines saboneuses à Lobelia, Litorella et Isoetes (3110)Luronium natansJussie
Stabilisation du niveau de l'eau
Réduction du temps d'assecInfrastructuresMaison de garde à la Pierre Blanche

Les grands milieux du site Natura 2000

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Durant l'été 2009, une campagne d'inventaires sur le terrain a été menée par le Centre Régional de la Propriété Forestière avec l'appui technique de Peter Stallegger. Celle-ci avait pour objectif de cartographier les habitats et les espèces de la directive habitats présents dans le périmètre du site Natura 2000.

Cette connaissance exacte du patrimoine naturel permet de connaître précisément la valeur écologique du site. Ainsi, des préconisations de gestion adaptées pourront être proposées.

Tous les habitats du site Natura 2000 sont situés en contexte forestier. Il s'agit principalement de milieux d'eau douce, mais aussi de boisements, comme la forêt alluviale par exemple.

Les tableaux ci-dessous permettent de faire le bilan sur les habitats et les espèces de la directive présents, mais aussi sur les espèces remarquables rencontrées.

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire
	<i>Flûteau nageant</i>	1831	<i>Mares forestières et ouvertes</i>	Moyen Bien Mauvais
Nom latin de l'espèce	<i>Luronium natans</i>			

Espèces

d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Le Flûteau nageant est une plante aquatique qui passe l'hiver sous l'eau. Elle fleurit blanc de mai à septembre. La tige fine peut atteindre un mètre en fonction de la hauteur de l'eau. Les feuilles sont d'un vert pâle, translucides, aplaties et pourvues d'une large nervure centrale. Cette espèce est présente dans les mares et étangs, dans tout l'Ouest et le Centre de la France. Le Flûteau nageant se rencontre surtout en plaine ou à faible altitude.

Le site de Conches-Breteuil constitue le site Natura 2000 avec présence de Flûteau nageant le plus au nord de France (source : Plan National d'Actions en Faveur du Flûteau nageant).

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont liées à la forte eutrophisation du milieu, mais surtout au développement d'une végétation compétitive. En effet, **cette espèce, sensible à la concurrence semble pouvoir facilement coloniser les milieux fraîchement perturbés**, à la suite d'un curage par exemple, ou encore de décapage du sol par pression du gibier.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

GRANDES EXIGENCES DE L'ESPECE ET DE SES HABITATS	PRATIQUES FAVORABLES/COMPATIBLES (OU PARADES CONTRE LES PRATIQUES DEFAVORABLES) ☺	PRATIQUES DEFAVORABLES ☹
Battement de la nappe, de la lame d'eau, submersion hivernale temporaire	Maintien et optimisation des variations du niveau hydrique des pièces d'eau	Stabilisation des niveaux d'eau
		Drainage
		Conversion agricole
Qualité de l'eau (paramètres physico-chimiques)	Pisciculture extensive, sans trop de poissons fouisseurs (un épisode temporaire de pêche intensive peut néanmoins s'avérer favorable dans les pièces surpeuplées). Abreuvement (selon modalités)	Fertilisation
		Amendements
		Chaulage (selon modalités)
		Pisciculture intensive
		Rejets d'effluents
		Zones d'abreuvement (selon modalités)
		Envasement
Lumière	Piétinement modéré, Faucardage, Coupe des ligneux Curage, dragage, Gestion ripisylves	Envasement héliophytes
		Habitat pionnier
Absence concurrence végétale	Curage, dragage	Piétinement intense (zones d'abreuvement)
		Invasion espèces envahissantes
Berges en pentes douces	Reprofilage	Substitution par des espèces d'écologie voisine
		Régularisation des rives
Profondeur des eaux (agit sur le taux de floraison des populations)	Assecs occasionnels	Batillage
Particularités des habitats des canaux	Plaisance modérée	Navigation de plaisance intense
		Batillage
Particularités des habitats chemins forestiers	Coupe des ligneux, Orniérage	Empierrement
Particularités des rivières		Réduction des débits
		Embâcles et piégeages de sédiments
		Calibrage

Besoins optimaux du Flûteau nageant

Source : Plan National d'Actions en Faveur du Flûteau nageant

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Code Natura 2000	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3110-1	Zones entre la mégaphorbiaie et l'étang lors des assèchements estivaux	bon moyen mauvais
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3130-2		moyen
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2		<i>mauvais</i>
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3		<i>excellent</i>
Mares dystrophes naturelles	3160-1		<i>mauvais moyen</i>
Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410-13		<i>moyen</i>
Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles	6410-15		<i>bon</i>
<i>Aulnaie à haute herbes</i>	91E0-11*	Maintien des berges, zone tampon, épurateur.	<i>excellent bon</i>

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

	Nom	Code Natura 2000	Intérêt de conservation
Habitats d'intérêt européen	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3110-1	
	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3130-2	
	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2	
	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3	
	Mares dystrophes naturelles	3160-1	
	Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410-13	
	Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles	6410-15	
	Aulnaie à hautes herbes	91 E 0-11*	
Espèce d'intérêt européen	Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	1831	Espèce de la directive + espèce à protéger à l'échelle nationale
Autres espèces végétales	Utriculaire citrine <i>Utricularia australis</i>		
	Grande douve <i>Ranunculus lingua</i>		Espèce protégée au niveau national
	Cardamine à bulbilles <i>Cardamine bulbifera</i>		Espèces protégées en Haute-Normandie
	Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>		
	Hottonie des marais <i>Hottonia palustris</i>		

3. Description des secteurs



Mare de la Noëtte (Secteur A)

Informations générales

Description du secteur

La mare de la Noëtte est située au nord du massif de Conches Breteuil, à une cinquantaine de mètres de la lisière de la forêt. Elle recouvre une surface de 760 m², dont plus de la moitié est colonisée par le Saule cendré. La profondeur est de 25 cm jusqu'à environ 8 mètres des berges, puis passe à 60 cm vers le centre. Le fond est recouvert d'une accumulation de feuilles et de branches non décomposées, pouvant atteindre une épaisseur de 40 cm. Les berges sont à environ 50% en pente douce, et peuvent être couvertes par une forte régénération de chêne, notamment du côté Sud-Est. Cette mare se situe à une dizaine de mètres d'un peuplement de chênaie hêtraie, qui couvre par ses branches une partie de la mare. Cette mare se situe à proximité d'une route, qui passe à une dizaine de mètres à l'Ouest. En période de pleines eaux, le fossé de la route et la mare communiquent. Cette mare accueille un important radeau de sphaignes. De plus, c'est une des très rares stations à Ludwigie des marais de Haute-Normandie.

Habitats de la directive

3160-1 et 3150-2 identifiés en mosaïque.

- 3160-1 : « Mares dystrophes naturelles ». Cet habitat correspond à de petites étendues d'eau pouvant s'assécher en été, où la matière organique s'accumule.
- 3150-2 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés ». Cet habitat correspond à des mares, lacs et étangs de plaine, de profondeur variable, avec des eaux bien éclairées et un fond vaseux.

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Utriculaire négligée
Petite lentille d'eau

Utricularia australis
Lemna minor

Dynamique de la végétation

L'évolution naturelle de ces milieux eutrophes est le comblement par production végétale et apports sédimentaires si un entretien régulier n'est pas réalisé. Ceci se traduit alors par la disparition des espèces spécifiques.

Evolution et menaces potentielles

Envasement
Stabilisation du niveau de l'eau
Pollutions

Objectif de gestion

Contrôler l'évolution de la végétation et redonner de la clarté



Mare de la Fieffe Gérard (Secteur B)

Informations générales

Description du secteur

La mare de la Fieffe Gérard est située au nord-ouest du massif de Conches Breteuil. Celle-ci recouvre une surface de 920 m², dont moins de la moitié en eau libre. La profondeur jusqu'à une distance de dix mètres de la berge est de 25 cm, puis atteint 45 cm vers le centre. La matière organique dans le fond forme une couche de 25 cm, et peut atteindre 55 cm sur la partie Sud. Les berges sont en pente douce sur environ 45 % de la mare. Celles-ci sont toutes décapées par les sangliers. Cette mare se situe au sein d'une chênaie hêtraie, mais la végétation se diversifie à proximité du plan d'eau, avec du Saule cendré, de l'Aubépine, du genêt à balais, de l'Ajonc d'Europe.

Habitats et espèce de la directive

3160-1 et 3130-2 identifiés en mosaïque, et 6410-13

- 3160-1 : « Mares dystrophes naturelles ». Cet habitat correspond à de petites étendues d'eau pouvant s'assécher en été, où la matière organique s'accumule.

Evolution et menaces potentielles

Développement de la végétation

Stabilisation du niveau de l'eau

Envasement

Piétinement

3130-2 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique dans les régions continentales, des *Littorelletea uniflorae* ». Cet habitat se caractérise par une végétation assez haute et bien fermée, composée d'espèces herbacées et de bruyères dispersées.

6410-13 : « Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales ». Cet habitat se caractérise par une végétation assez haute et bien fermée, composée d'espèces herbacées et de bruyères dispersées.

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Flûteau nageant
Jonc bulbeux
Sphaignes
Potamot nageant

Luronium natans
Juncus bulbosus
Sphagnum sp
Potamogeton natans

Dynamique de la végétation

Cet habitat est stable, ou évolue très lentement. L'installation progressive des mousses et de diverses plantes de vase comme le Jonc ou le Carex ainsi que d'arbustes comme le Saule marsault peut conduire à la disparition de l'habitat humide.

En ce qui concerne la moliniaie, le milieu va s'assécher progressivement pour disparaître, lentement par développement des arbustes puis des arbres s'il n'est pas perturbé, ou rapidement par drainage.

Objectif de gestion

Contenir la végétation et évaluer l'impact du gibier



La Mare Sèche

(Secteur C)

Informations générales

Description du secteur

La Mare Sèche est la seule mare du site Natura 2000 à être située en secteur ouvert. Il s'agit d'une mare aménagée pour l'accueil du public, située à proximité du village de Sainte Marguerite de l'Autel, au centre du Massif de Conches Breteuil. Celle-ci est entretenue à des fins paysagères et est située à quelques mètres d'une route. Quelques arbres et arbustes sont présents à une dizaine de mètres de la mare, et ne peuvent avoir qu'une influence minimale. Cette mare recouvre une surface de 370 m², dont plus de 90% en eau libre. La profondeur est en moyenne de 40 cm, et peut atteindre 60 cm au point le plus profond. Les berges sont en pente douce, avec une végétation herbacée rase. L'eau est pauvre en éléments nutritifs et son niveau est variable. Une couche de 30 cm de vase est présente dans le fond.

Habitats et espèce de la directive

Seul l'habitat 3110-1 est présent :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* ». Cet habitat correspond à des eaux peu profondes, pauvres en éléments nutritifs, avec une végétation rase aquatique sous forme de fin gazon. Le niveau varie toujours au cours de l'année, ce qui permet à des espèces spécialisées de s'installer

De plus, le flûteau nageant, espèce d'intérêt européen est présent sur cette mare

CRPF de Normandie

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
Scirpe des marais	<i>Eleocharis palustris</i>
Myriophylle à feuilles alternes	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>

Dynamique de la végétation

Habitat stable, le battement des nappes est très contraignant et limite la végétation à des espèces adaptées.

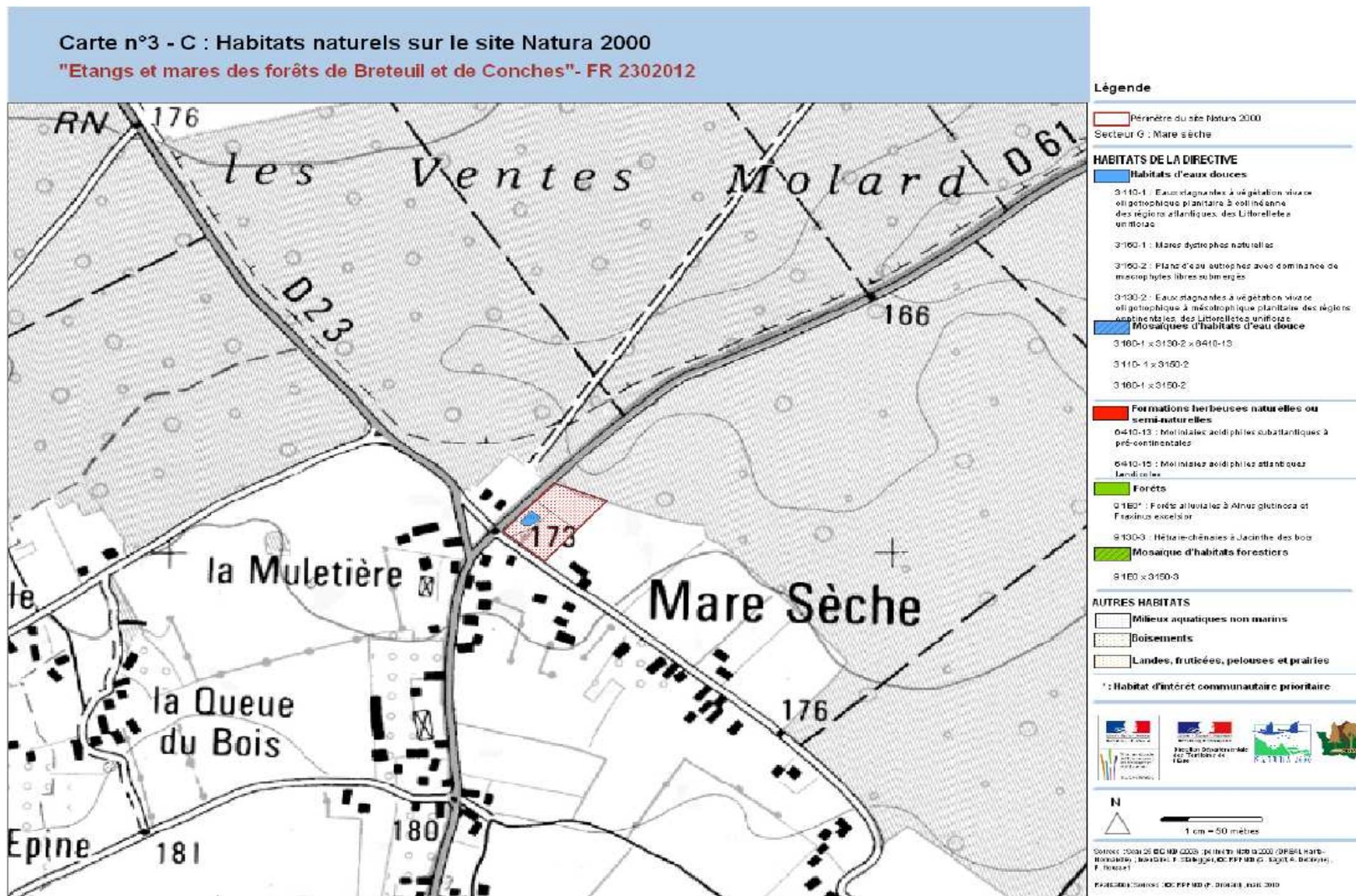
Ce milieu est très sensible aux perturbations, et notamment à l'envasement, au piétinement trop intense, ainsi qu'à l'altération de la qualité de l'eau qui engendre l'apparition d'espèces très concurrentielles.

Evolution et menaces potentielles

Artificialisation
Contrôle du niveau de l'eau

Objectif de gestion

Concilier gestion conservatoire
et gestion paysagère.





Mare de la Ligne du Chesne

(Secteur D)

Informations générales

Description du secteur

La mare de la Ligne du Chesne est située à l'est du massif de Conches Breteuil. Elle recouvre une surface de 850 m², dont moins de la moitié est en eau libre. La profondeur est en moyenne de 50 cm, et peut atteindre 90 cm au point le plus profond. Sur la majorité de la mare le fond est riche en matière organique, qui forme une couche de 40 cm d'épaisseur, mais la partie Sud de la mare a un fond composé de graviers. Les berges sont globalement en pente douce, avec quelques parties abruptes. Un piétinement assez intense du gibier est visible en certains endroits. Cette mare forestière est située au sein d'un peuplement de Douglas planté en 1979. Quelques feuillus comme le Hêtre ou le Saule marsault sont cependant présents à proximité directe de la mare, et créent une zone de transition. C'est la seule mare du site Natura 2000 à se situer en futaie résineuse.

Habitats et espèces de la directive

3110-1 et 3150-2 identifiés en mosaïque

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* ». Cet habitat correspond à des eaux peu profondes, pauvres en éléments nutritifs, avec une végétation rase aquatique sous forme de fin gazon. Le niveau varie toujours au cours de l'année, ce qui permet à des espèces spécialisées de s'installer
- 3150-2 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés ». Cet habitat correspond à des mares, lacs et étangs de plaine, de profondeur variable, avec des eaux bien éclairées et un fond vaseux. Le flûteau nageant est présent sur la mare de la Ligne du Chesne

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Utriculaire négligée
Scirpe des marais
Flûteau nageant
Petite Lentille d'eau
Potamot nageant

Utricularia australis
Eleocharis palustris
Luronium natans
Lemna minor
Potamogeton natans

Dynamique de la végétation

Habitat stable, le battement des nappes est très contraignant et limite la végétation à des espèces adaptées.

Ce milieu est très sensible aux perturbations, et notamment à l'envasement, au piétinement trop intense, ainsi qu'à l'altération de la qualité de l'eau qui engendrent l'apparition d'espèces très concurrentielles.

Evolution et menaces potentielles

Envahissement par les Joncs
Pollution des eaux

Objectif de gestion

Contrôler le développement de la végétation



Bois Chevreuil – Bois de Breteuil

(Secteur E)

Informations générales

Description du secteur

Le Bois Chevreuil est un bois alluvial appartenant à la commune de Breteuil sur Iton, située au sud-est du massif de Conches Breteuil. Celui-ci longe un bras forcé de l'Iton, dont la hauteur d'eau est contrôlée par une porte. Ce secteur de 13.6 ha est peuplé d'Aulne glutineux et de Frêne commun principalement. Aucune gestion n'est aujourd'hui réalisée sur ce secteur. Le sous-bois est très marécageux, et plusieurs espèces protégées y sont présentes (Osmonde royale, Grande douve). Ce peuplement est bordé à l'Est par l'étang de Breteuil, et à l'Ouest par des parcelles forestières privées gérées dans un but de production de bois d'œuvre.

Habitats et espèces de la directive

91 E 0 (habitat prioritaire) et 3150-3 en mosaïque :

- 91 E 0-11: « Aulnaie à hautes herbes ». Cet habitat englobe les forêts localisées le long des cours d'eau. Il se forme sur des sols lourds, très humides, généralement riches en dépôts alluviaux
- 3150-3 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau ». Il s'agit de plans d'eau riches en matière organique, à profondeur variable, colonisés par des végétaux flottants de milieux stagnants

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Aulne glutineux
Frêne commun
Reine des prés
Prêle des rivières
Laïche des marais
Angélique des bois

Alnus glutinosa
Fraxinus excelsior
Filipendula ulmaria
Equisetum fluviatile
Carex acutiformis
Angelica sylvestris

Dynamique de la végétation

L'Aulne glutineux est l'essence caractéristique, subsistant seul dans les stations les plus humides.
Le Frêne assure la maturation sur les parties les plus éloignées du cours d'eau, dominant très largement l'Aulne.

Evolution et menaces potentielles

Baisse du niveau de l'Iton
Perforation de la banquette
Curage du cours d'eau
Espèces étrangères à l'habitat

Objectif de gestion

Maintenir le niveau de l'Iton
et éliminer les
espèces étrangères à
l'habitat

Informations générales

Description du secteur

Il s'agit d'un étang de 16 ha situé au sud du massif de Conches-Breteuil et créé au cours des années 1970, dont la profondeur peut atteindre 5 mètres à la bonde en période de hautes eaux. Celui-ci, créé à des fins paysagères principalement est entre autre utilisé pour l'irrigation des cultures de maïs, et se retrouve quasiment en assec l'été. Les berges sont en pente douce, ce qui permet un étagement de la végétation pendant la période d'assec. L'eau est pauvre en éléments nutritifs. Le fond est assez pauvre en matière organique. L'alimentation en eau se fait principalement par un ruisseau, et par quelques écoulements secondaires. Cet étang se trouve au milieu d'une chênaie hêtraie, et y pénètre de quelques dizaines de mètres durant sa période de pleines eaux. Ce site accueille une trentaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF, c'est le site le plus important à *Littorella* de toute la Haute-Normandie. Il correspond à une station très importante pour de nombreuses autres raretés botaniques comme *Rumex maritimus*, ou *Carex vulpina*, jusqu'alors inconnu en Haute-Normandie.

Evolution et menaces potentielles

Stabilisation du niveau de l'eau

Développement des espèces invasives

Développement de la végétation

Habitats et espèces de la directive

Deux habitats ont été identifiés, 3110-1 et 6410-15 :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* ». Cet habitat correspond à des eaux peu profondes, pauvres en éléments nutritifs, avec une végétation rase aquatique sous forme de fin gazon. Le niveau varie toujours au cours de l'année, ce qui permet à des espèces spécialisées de s'installer
- 6410-15 : « Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles ». Cet habitat correspond à une prairie ouverte. Cet habitat est présent en bordure d'étang, dans les parties exondées, et se retrouve recouvert en hiver. Il est présent au sud de l'étang sur 0.55 ha, et au nord sur 0.11 ha

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Littorelle uniflore

Scirpe des marais

Renoncule flammette

Littorella uniflora

Eleocharis palustris

Ranunculus flammula

Dynamique de la végétation

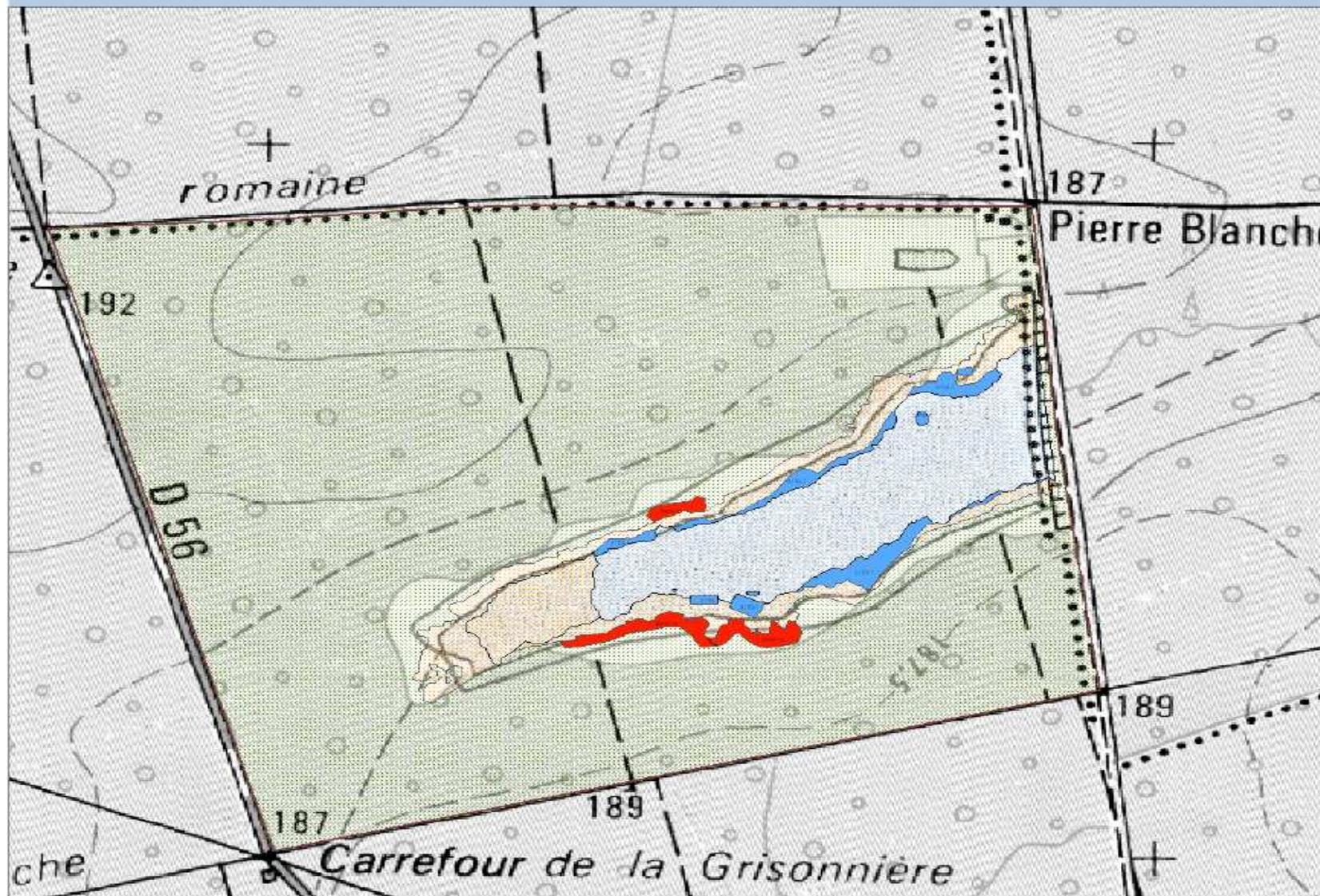
Le marnage ne laisse de place qu'à des espèces spécialisées, ce qui permet à l'habitat d'eaux stagnantes d'être stable, même si la Jussie menace. En ce qui concerne la moliniaie, l'habitat peut évoluer vers le pré à molinie si le substrat s'enrichit en matière organique.

Objectif de gestion

Conserver une variation importante du niveau de l'eau avec une période d'assec
Réaliser un suivi de la Molinies

Carte n°3 - F : Habitats naturels sur le site Natura 2000

"Étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches"- FR 2302012



Légende

- Périmètre du site Natura 2000
- Secteur F - Pierre Blanche

HABITATS DE LA DIRECTIVE

- Habitats d'eaux douces**
 - 311D-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planétaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littoraletales uniflorae
 - 315D-1 : Mares dystrophes naturelles
 - 315D-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés
 - 310D-2 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planétaire des régions continentales, des Littoraletales uniflorae
- Mosaïque d'habitats d'eau douce**
 - 310D-1 x 315D-2 x 041D-13
 - 311D-1 x 315D-2
 - 310D-1 x 310D-2
- Formations herbacées naturelles ou semi-naturelles**
 - 041D-13 : Moliniaies acidiphiles substantiales à pré-continentales
 - 041D-15 : Moliniaies acidiphiles atlantiques Landicollae
- Forêts**
 - 01E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
 - 913D-3 : Hêtre-chênaies à Jacinthe des bois
- Mosaïque d'habitats forestiers**
 - 91E0 x 315D-3

AUTRES HABITATS

- Milieux aquatiques non marins
- Boisements
- Landes, fruticées, pelouses et prairies

? : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

N

1 cm = 50 mètres

Sources : Données IGN MB 2005 ; périmètre Natura 2000 (DREAL Haute-Normandie) ; données F. Stallegger, CRPF MB (G. Sagot & D. Lamy) ; F. Ponsot

PÉRIODE DE RÉVISION : CRPF MB (F. DUBREUIL) JUIN 2010

OBJECTIFS DE GESTION DURABLE

I. LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE

1. Rappels des objectifs de la directive « habitats »

La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », stipule dans son article 2 :

1. que cette directive a pour objet de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du territoire européen » ;
2. que les mesures prises pour son application « visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état favorable, des habitats naturels ou des espèces de faune et de flore sauvages » ;
3. que ces mêmes mesures doivent « tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

2. Objectifs de gestion par habitats

Conformément à la directive « Habitats », l'objectif principal est de maintenir ou de rétablir un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, présents sur le site Natura 2000 des « étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ». Par ailleurs, pour l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire prioritaire, **aucune destruction de ces milieux n'est possible.**

Nomenclature des habitats :

3110-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflora*

3130-2 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae*

3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés

3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau

3160-1 : Mares dystrophes naturelles

91 E 0-11 : Aulnaie à hautes herbes

6410-13 : Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales

6410-15 : Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles

Rappel des secteurs :

Secteur A : Mare de la Noëtte

Secteur B : Mare de la Fieffe Gérard

Secteur C : Mare sèche

Secteur D : Ligne du Chesne

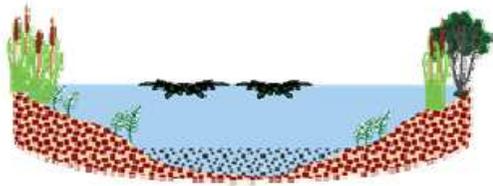
Secteur E : Bois Chevreuil – Bois de Breteuil

Secteur F : Étang de la Pierre Blanche

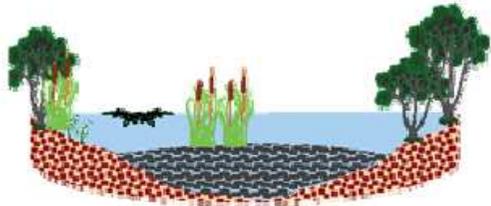
II. DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Secteur concerné	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
Maintenir les facteurs bénéfiques aux habitats et aux espèces.	1. Maintenir la dynamique de variation du niveau de l'eau	Maintien des variations du niveau de l'eau	3110-1 3130-2	F		Pompage, lâchés d'eau
	2. Garantir le maintien de l'eau et de ses faibles fluctuations avec une lame d'eau de faible épaisseur qui peut s'assécher en été		3160-1	A - B		
	3. Veiller à la conservation d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau	Contrôler l'utilisation de produits phytosanitaires	3150-2 6410-13 3110-1	A - D - B - C		Sylviculture
	4. Conserver une topographie douce des berges des mares		3130-2 3110-1	B - C - D - F		
	5. Maintenir un peuplement feuillu		91 E 0-11	E		
Restaurer la qualité des milieux dégradés	1. Évaluer la dégradation de la mare de La Fieffe Gérard	Évaluer l'impact du sanglier sur l'habitat	3130-2 3160-1 6410-13	B	1831- Flûteau nageant	Elevage de sangliers
	2. Contenir le développement des ligneux sur la zone littoral, pour éviter les zones d'ombre et l'accumulation de feuilles	Extraction de la végétation de bord de mare	3130-2 3160-1 3110-1	B		
	3. Lutter contre les espèces exogènes	Arrachage et destruction de la Jussie et des espèces colonisatrices	3110-1 3160-1 3150-2 3150-3 91 E 0-11 6410-13 6410-15	A - B - C - D - E - F		
	4. Éviter l'enrichissement des sols par exportation de la matière organique.	Fauches avec exportation de la matière organique	6410-13 6410-15	B - F		
Adapter les pratiques au type de milieu	1. Adapter la gestion de la Mare Sèche	Concilier gestion conservatoire et gestion paysagère	3110-1	C	1831- Flûteau nageant	

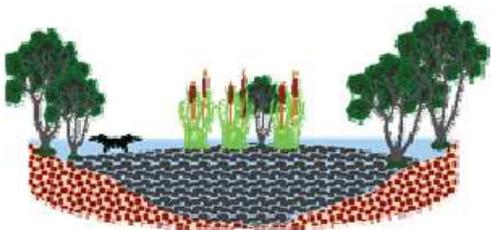
1. Rappels sur la dynamique d'évolution des mares



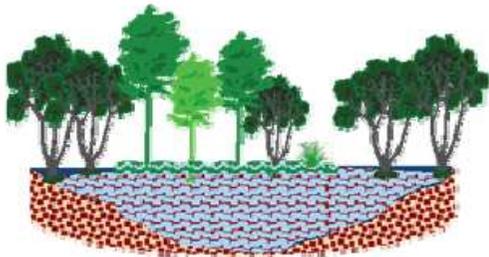
La lame d'eau libre se réduit avec le développement des macrophytes, l'apport de feuilles, de branches mortes, de sédiments...



Progressivement, les macrophytes colonisent les zones d'atterrissement et gagnent sur la mare. En se décomposant, ils augmentent le volume de matière organique morte, de vase, et participent aussi au comblement du milieu.



En général, ils finissent par s'implanter dans l'ensemble du milieu, de plus en plus dominé par une végétation ligneuse, ce qui accélère le processus de comblement.



A terme, un boisement humide remplace le plan d'eau. La mare a alors disparu: l'écosystème en tant que tel n'existe plus

© ALBAN, ARNABOLDI, ONF, 2006, Guide technique de gestion des mares forestières de plaine (adapté)

Niveau trophique

Mare ou étang oligotrophe

Mare ou étang mésotrophe

Mare ou étang eutrophe

Mare ou étang dystrophe

Positionnement trophique des plans d'eau du site

Mare sèche
Étang de la Pierre blanche



Mare de la Ligne du Chesne



Mare de la Fieffe Gérard



Mare de la Noëtte



Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

La durée nécessaire au comblement total d'une mare est mal connue, d'autant qu'elle varie selon la nature et la structure du plan d'eau. La vitesse d'évolution d'une mare dépend surtout de :

- sa profondeur : une grande mare profonde se comble plus lentement qu'une petite mare plate ;
- du contexte forestier environnant : forêt dense / forêt claire, sols pauvres / sols riches, types d'écosystèmes forestiers ;
- son ouverture : le recul de la lisière boisée diminue les apports de feuilles mortes, mais facilite le développement des macrophytes au sein de la mare. Là aussi, la profondeur régule la colonisation et le comblement par les plantes ;
- son alimentation : des mares à niveau variable, souvent peu profondes et connectées à des fossés, voient un développement plus rapide des macrophytes que des mares à faibles variations du niveau de l'eau, qui sont en général des mares profondes et isolées du réseau hydrique.
- son (micro) bassin versant : la richesse des nutriments influe sur la vitesse de colonisation et d'extension des végétaux ;
- la stabilité du régime hydrique : une mare soumise à des assèchements de plus en plus précoces et de plus en plus prolongés, peut se combler plus rapidement, inversement, le comblement peut être ralenti lors de cycles prolongés de hautes eaux.

2. Rappels techniques sur les travaux d'entretien des mares

Définitions :

Mare :

On définit comme mare, un plan d'eau couvrant une surface de quelques mètres carrés à quelques centaines de mètres carrés. Sur le plan biologique, la diversité biologique des mares est liée :

- À la nature du fond : la matière organique en cours de décomposition ne doit pas être trop abondante.
- À la nature des berges : elles doivent être en pente douce et raccordées au terrain naturel sur au moins 1/3 du périmètre, et si possible 1/2. Les eaux de ruissellement doivent pouvoir rejoindre la mare.
- À la profondeur : il est souhaitable de disposer de parties relativement profondes : 40 cm à 120 cm (pour les grandes mares) et de parties très peu profondes, dégagées lorsque le niveau de l'eau s'abaisse. Les parties de faible profondeur sont raccordées aux berges en pente douce.
- À l'éclaircissement : la végétation herbacée des rives permet la fixation des pontes, et favorise les larves. Il convient de ne la faucher que si elle devient envahissante, le fauchage devrait se faire en fin d'été avec évacuation des herbes. Les saules, par touffes localisées sont favorables à de nombreuses espèces. En densité trop grande, ils apportent des produits toxiques et consomment une grande partie de l'oxygène. Par leur ombrage, les arbres sont favorables (abri, limitation du réchauffement). En trop grande quantité, ils réduisent la luminosité indispensable à certaines espèces et apportent de grandes quantités de feuilles en automne.

Si certains étangs peuvent être soumis à une circulation d'eau superficielle entraînant un léger courant, les mares sont des réservoirs d'eau stagnante au sens strict.

Les petites mares doivent être bien ensoleillées, c'est-à-dire dégagées de toute végétation ligneuse à une distance de 3 à 5 mètres. Les grandes mares doivent être ensoleillées sur 1/3 des rives et ombragées sur 1/3, la surface restante étant ombragée seulement une partie de la journée.

Étang :

Un étang est une étendue d'eau stagnante, peu profonde, de surface relativement petite (jusqu'à quelques dizaines d'hectares), résultant de l'imperméabilité du sol. La profondeur est généralement comprise entre 3 et 5 mètres. L'alimentation en eau se fait par des rivières, des sources ou des nappes phréatiques, contrairement aux mares souvent alimentées par l'eau de pluie du bassin versant. Un léger courant peut être présent dans le cas d'étangs associés à un système de barrages, possédant un déversoir, comme l'étang de la Pierre Blanche.

Le curage :

Le curage est un entretien courant et superficiel et ne doit pas être un bouleversement complet des mares. Le curage s'applique d'abord à enlever les débris végétaux non encore décomposés, qui correspondent principalement à l'accumulation de feuilles. Dans le cadre de la restauration de mares en voie de comblement, il est préférable de faire plusieurs curages de vase, sectoriels, n'excédant pas un tiers de la surface de la mare.

La boue de curage devra être déposée à quelques mètres de la berge et y rester quelques mois, de façon à ce que la micro et macro faune emprisonnée puisse retourner à la mare. Après cette période, la boue devra être évacuée ou épandue à plus de 15 mètres de la mare de façon à ne pas créer de cordon sur la berge. Lors de ce curage, il sera primordial de ne pas supprimer la totalité d'un groupement végétal, afin que celui-ci puisse recoloniser la mare après les travaux.

Les mares présentes sur le site Natura 2000 ont une dynamique de comblement rapide, et nécessitent un curage tous les 5 à 10 ans. Ces travaux devront être réalisés entre début septembre et fin octobre, de manière à ce que la plupart des espèces animales et végétales aient terminés leur cycle de reproduction. **Ce curage devra être réalisé sur l'ensemble des mares forestières du site.**

Les travaux de curage nécessitent une pelle mécanique. La durée des travaux est variable selon le type d'intervention, la taille de la mare, son accessibilité et le volume de vase à curer ou de terre à décaisser. Le calcul du coût de curage comprend la location de la pelle, son transfert sur le chantier, auxquels s'ajoute le temps de démarchage de l'entreprise et d'encadrement des travaux, sachant que le temps d'encadrement est égal à la durée de curage.

Il est impératif d'indiquer au conducteur où il doit circuler, et les secteurs où il ne doit absolument pas passer. Des rubalises peuvent être disposées pour matérialiser la zone d'intervention.

Pour éviter de s'enfoncer dans les vases moles de la mare, ou pour allonger la portée du bras, la pelle peut travailler en appui sur un caillebotis de perches d'arbres.

Surface de la mare en m ²	Durée du curage
S < 150	1 heure
150 < S < 300	4 heures
300 < S < 500	8 heures
500 < S < 850	12 heures
850 < S < 1000	16 heures

Volumes curés en m ³	Durée du curage
V < 50	3 heures
50 < V < 100	5 heures
100 < V < 200	8 heures

Temps moyen de mobilisation d'une pelle selon la taille de la mare ou le volume à curer

(Guide technique ; La gestion des mares forestières ; F. ARNABOLDI, ONF)

La fauche :

C'est la technique la plus simple à mettre en œuvre pour lutter contre l'envahissement de la végétation. Elle est pratiquée avec une rotation de 5 à 10 ans pouvant être raccourcie si la végétation se développe trop rapidement. Elle consiste en une fauche complète de la zone au niveau du sol. L'exportation de la matière végétale est nécessaire pour éviter la minéralisation de la matière organique qui se fait au détriment des espèces les plus sensibles.

- Fauche de la végétation dans les mares :

Cette fauche doit être réalisée à la bonne période, de manière à être la plus efficace possible, sans perturber la faune. La fauche est conseillée de mi-octobre à février, avec une rotation de 5 à 10 ans. Selon la nature et la taille de la végétation, veiller à ne pas faucher l'ensemble de la végétation la même année, pour obtenir un maximum de diversité dans les classes d'âge.

- Fauche des pelouses à molinies :

Cette fauche pourra être réalisée à la faux, à la débroussailleuse, à la motofaucheuse ou à la faucheuse. Cette fauche doit être réalisée de mi-octobre à février, pour ne pas perturber la faune et la flore. Les produits de coupe devront être ramassés et la rotation devra être de 5 à 10 ans.

Quand la fauche des végétaux a lieu sous le niveau de l'eau, on parle de faucardage.

III. OBJECTIFS DE GESTION PAR SECTEUR

Secteur A

Mare de la Noëtte

Habitats présents :

- 3160-1 : « Mares dystrophes naturelles ».
- 3150-2 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés ».

Ces deux habitats correspondent à des mares eutrophes, riches en éléments nutritifs. Ils sont présents en mosaïque sur la mare.

État de conservation sur le site :

L'état de conservation de l'habitat n'a pas été établi précisément, cependant plusieurs éléments semblent montrer qu'il est en cours de dégradation :

- Les massettes, déjà en quantité excessive risquent de dominer totalement les autres végétaux sur cette mare.
- Lors d'une précédente exploitation, un houppier non démantelé a été laissé dans la mare, sa décomposition entraîne un enrichissement du milieu.
- Un nombre important de saules cendrés est présent dans la mare, ce qui favorise son enrichissement en matière organique, et sa fermeture.

La présence d'un radeau de sphaignes, peu commun dans le massif de Conches-Breteuil est présent dans cette mare. Celui-ci semble être menacé par la présence du Saule.

Objectifs de gestion :

L'objectif principal sur la mare de la Noëtte est d'éviter le comblement de la mare, et donc son assèchement.

- Réduire l'impact de la massette (arrachage).
- Contrôler l'évolution de la végétation (fauche, débroussaillage, faucardage).
- Éviter les apports de matière organique dans la mare (éviter la présence immédiate d'arbres qui enrichissent la mare en matière organique par la chute de leurs feuilles ou de branches, exporter les produits de fauche).
- Veiller au maintien d'un niveau trophique bas.
- Veiller à la conservation d'un bon état physico-chimique de l'eau.
- Surveiller le développement des ligneux en périphérie, source d'ombrage défavorable.



Secteur B

Mare de la Fieffe Gérard

Habitats présents :

- 3160-1 : « Mares dystrophes naturelles. »
- 3130-2 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae* »
- 6410-13 : « Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales. »

Les habitats 3160-1 et 3130-2 correspondent à des plans d'eau avec végétation immergée.

L'habitat 6410-13 correspond à un milieu ouvert colonisé par des espèces herbacées et des bruyères.

État de conservation sur le site :

La présence du Flûteau nageant sur la mare de la Fieffe Gérard prouve que le milieu est globalement dans un bon état de conservation.

Cependant, certains facteurs peuvent remettre en cause la pérennité du milieu :

- On s'interroge à l'heure actuelle sur les conséquences de la fréquentation importante de la mare par les sangliers. En effet, le Flûteau nageant, espèce pionnière, est capable de recoloniser les milieux récemment perturbés. Un suivi scientifique du flûteau nageant sur la mare est nécessaire pour mieux connaître l'impact du sanglier sur cette espèce.
- Une forte colonisation du Jonc épars risque de combler le plan d'eau qui ne compte aujourd'hui qu'une faible étendue d'eau libre.
- Une colonisation par les ligneux et particulièrement les Saules risque d'assécher la mare et de l'enrichir par la chute de branches et de feuilles.

Objectifs de gestion :

Les mesures de gestion proposées auront pour premier objectif de connaître l'impact réel du gibier sur le milieu, pour savoir si la préservation des habitats et des espèces est compatible avec la présence de sangliers. Dans un second temps, il sera nécessaire de réduire la colonisation des végétaux afin d'éviter le comblement de la mare.

- Évaluer l'impact du sanglier sur les habitats par suivis de l'évolution des populations de Flûteau nageant (modification topographique des berges, enrichissements organiques...).
- Contenir le développement des espèces envahissantes (fauche, débroussaillage, faucardage).
- Contenir le développement des ligneux dans la mare et en périphérie.
- Éviter les enrichissements par chute des feuilles (suppression d'arbres trop proches).
- Conserver la dynamique de variation du niveau d'eau.
- Augmenter le linéaire de berges en pente douce
- Limiter le développement de la végétation pouvant entrer en compétition avec le flûteau nageant



Secteur C

La Mare Sèche

Habitat présent :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* »

Cet habitat correspond à des mares pauvres en éléments nutritifs.

État de conservation sur le site :

La présence d'une flore aussi remarquable sur cette mare prouve le bon état général de l'habitat.

- Eau claire
- Station ensoleillée
- Berges en pente douce
- Cependant, la gestion paysagère peut réduire la diversité aux abords de la mare, et notamment la zone de transition entre le milieu humide et le milieu terrestre.

Objectifs de gestion :

La gestion à préconiser concerne surtout la gestion des abords de la mare, de manière à améliorer la diversité biologique.

- Concilier gestion paysagère et diversité biologique (réduire les interventions de tonte, éviter la tonte en bordure de l'eau en créant une petite queue de mare. La fauche pourra se faire en fin d'été ou début d'automne).
- Conserver la dynamique hydraulique de variation du niveau de l'eau.
- Conserver les berges en pente douce.
- Éviter l'empoisonnement.
- Créer quelques zones d'ombre (plantation de ligneux).
- Éviter le ruissellement des eaux issues de la route vers la mare, ou favoriser son épuration par la végétation rivulaire (développement de la végétation, plantation d'une haie basse).
- Limiter le développement de la végétation pouvant entrer en compétition avec le flûteau nageant



Secteur D

Mare de la Ligne du Chesne

Habitats présents :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* »
- 3150-2 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés »

Ces deux habitats, présents en mosaïque, correspondent à des mares colonisées par la végétation aquatique.

État de conservation sur le site :

Ce milieu est globalement stable et a connu un curage il y a quelques années, Cependant une dynamique de colonisation par la végétation a repris :

- Colonisation par les Joncs
- Colonisation par les ligneux (Saules)
- Enrichissement par chute de feuilles et de branches

Objectifs de gestion :

La gestion sera en premier lieu effectuée dans le but de limiter la prolifération de la végétation, afin de conserver le maximum de surface en eaux libres.

- Limiter le développement des Joncs et des ligneux.
- Maintenir les variations saisonnières du niveau hydrique.
- Maintenir des berges en pente douce.
- Veiller à la conservation d'un bon état physico-chimique de l'eau.
- Limiter la chute des feuilles et des branches dans l'eau (contrôle de la végétation rivulaire).
- Limiter le développement de la végétation pouvant entrer en compétition avec le flûteau nageant



Secteur E

Bois Chevreuil – Bois de Breteuil

Habitats présents :

- 91 E 0 - 11: « Aulnaie à hautes herbes »
- 3150-3 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau »

État de conservation sur le site :

L'état de conservation des habitats sur la zone du bois de Breteuil est considéré comme excellent sur la quasi-totalité du site et comme bon à proximité de l'Iton. Cependant, quelques points peuvent menacer le peuplement à long terme :

- Présence d'espèces étrangères à l'habitat (Laurier palme, Erable sycomore).
- Risque de dégradation des ouvrages de maintien du niveau de l'Iton par non entretien (porte).
- Risque de perforation de la banquette par phénomène du renard hydraulique*.

Objectifs de gestion :

La gestion principalement préconisée concernera le maintien d'une politique non interventionniste. Les efforts seront principalement axés sur le maintien du niveau du bras de l'Iton, avec notamment le suivi et l'entretien éventuel de la porte présente à proximité du camping.

- Conserver la dynamique hydraulique, et le niveau du bras de l'Iton.
- Assurer le minimum de l'entretien obligatoire, pour conserver une dynamique spontanée.
- Maintenir un peuplement feuillu.
- Lutter contre les espèces invasives, ou non inféodées à l'habitat.
- Lutter contre les nuisibles responsables du renard hydraulique* (Ragondin, Rat musqué...).
- Lutter contre l'instabilité de la banquette du bras de l'Iton, en y limitant la végétation à un stade herbacé ou arbustif (permet d'éviter les embâcles et la déstabilisation par chablis. La végétation ligneuse sur cette banquette devra pour cela être recépée régulièrement).



* L'érosion par renard est l'une des causes de rupture des ouvrages hydrauliques. Elle est liée à la formation d'un tunnel dans la digue, souvent due aux ragondins, ou au dessouchage d'arbres

Secteur F

L'étang de la Pierre Blanche

Habitats présents :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* »
- 6410-15 : « Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles »

État de conservation sur le site :

Les habitats sont en bon état de conservation sur le site. Cependant, nous pouvons remarquer :

- Présence de la Jussie (mais, il semble néanmoins que le régime de changement intense du niveau hydraulique au cours de l'année ne permet pas à cette espèce de se développer)
- Embroussaillage des moliniaies
- Enrichissement en matière organique des milieux de pelouses à Molinies

Objectifs de gestion :

Un des principaux objectifs sur ce site sera de garantir le maintien de l'activité de pompage qui permet une fluctuation importante du niveau de l'eau et la présence d'espèces remarquables.

- Conserver une dynamique de fluctuation du niveau de l'eau (pompage, lâchers d'eau)
- Lutter contre les espèces invasives.
- Conserver des berges en pente douce.

Pour les pelouses à Molinies, la restauration vise au retour de ce groupement pionnier des chemins et layons, typique des milieux humides :

- Réaliser un suivi de l'évolution de la végétation sur les berges, de manière à savoir si une fauche est à préconiser.



Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

- Restaurer et entretenir les pelouses (fauches tardives avec exportation des produits de fauche, ou circulation d'engins dans le cadre de l'exploitation ou de l'observation des parcelles forestières environnantes, à condition de ne pas créer de grosses ornières) : **si besoin**
- Conserver la dynamique d'inondations régulières.
- Éviter l'empierrement du chemin présent autour de l'étang.

RECAPITULATIF PAR HABITAT

Habitats d'intérêt communautaire	Objectifs
Mares et étangs	
3110-1	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des variations saisonnières du niveau hydrique. • Maintenir une topographie douce des berges pour étaler au mieux la végétation. • Surveiller l'arrivée d'espèces invasives (Jussie). • Contrôler le développement d'espèces envahissantes (massettes, jonc bulbeux) • Entraver le développement des ligneux sur les petites mares pour éviter l'assèchement ou l'eutrophisation.
3130-2	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les variations saisonnières du niveau hydrique. • Conserver une topographie douce des berges de la mare. • Contenir le développement des ligneux sur les rives pour limiter les zones d'ombre.
3150-2	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la conservation d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau. • Limiter l'évolution de la végétation, gérer la prolifération de la végétation, par faucardage, curage ou dragage.
3150-3	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le caractère envahissant des lentilles d'eau. • Gérer si nécessaire la prolifération d'espèces étrangères à l'habitat.
3160-1	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir le maintien de l'eau et de ses faibles fluctuations, avec une lame d'eau peu épaisse qui peut s'assécher en été. • Veiller au maintien d'un niveau trophique bas, éviter la chute des feuilles dans l'eau. • Lutter contre les espèces envahissantes (Joncs, Carex, Saule).
Habitat forestier	
91 E 0-11	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un peuplement feuillu, avec respect des cortèges spontanés. • Assurer le minimum d'entretien obligatoire. • Supprimer les espèces étrangères à l'habitat (Laurier palme, Erable sycomore...).
Habitats ouverts	
6410-13	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un suivi pour déterminer si la Molinie progresse ou non sur le site. • Conserver le caractère humide du milieu.
6410-15	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un suivi pour déterminer si la Molinie progresse ou non sur le site. • Conserver les périodes d'inondations.

LES MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE.

I. LA LÉGISLATION

Les directives Habitats et Oiseaux visent la mise en place du réseau Natura 2000, destiné à la protection de la Nature. La mise en place de ce réseau passe par une transposition législative des directives pour chaque Etat membre de l'Union Européenne.

Ainsi, en France le cadre juridique de Natura 2000 est basé sur différents textes intégrés dans le code de l'environnement :

Loi du 3 janvier 2001 <u>Ordonnance 2000-321 du 11 avril 2001</u> Relative à la transposition des directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement	
Décret 2001-1031 du 8 novembre 2001 Relatif à la désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural	Décret 2006-922 du 26 juillet 2006 Relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement
Arrêté du 16 novembre 2001 Relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-II (1 ^{er} alinéa) du code de l'environnement	
Arrêté du 16 novembre 2001 Relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique Natura 2000	
Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 Relatif à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R 214-23 et R 214-33 du code de l'environnement	
Circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 26 avril 2007 Application des dispositions du 5° de l'article R. 414-11 et des articles R. 414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000	

Décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Prévoit que pour l'ensemble des documents de planifications, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans les milieux naturels listés au I de l'article R.414-19 du code de l'Environnement le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Article IV bis de l'article L. 414-4 résultant de l'article 47 bis A de la loi n° 2010-788 du 12 juill et 2010 portant engagement national pour l'environnement

L'arrêt de la Cour a rendu nécessaire l'introduction dans le droit positif d'une « clause filet ». Celle-ci ouvre la possibilité de traiter au travers de l'évaluation des incidences toute activité ne figurant pas sur les différentes listes mais qui pourraient néanmoins porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Dispositif juridique français pour la mise en œuvre de Natura 2000

L'ensemble de ces textes précise donc :

- Les modalités de désignation des sites Natura 2000,
- Les modalités juridiques de gestion,
- Le contenu de l'obligation d'évaluer l'impact écologique des opérations susceptibles d'affecter l'intégrité des sites Natura 2000.

Les principaux codes en vigueur qui peuvent être pris comme référence dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 sont les suivants : Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, Rural, Forestier, ... Ces codes rassemblent les textes législatifs et réglementaires dont le respect rigoureux est indispensable pour assurer la conservation des habitats naturels et des espèces sur le site Natura 2000.

Enfin, en ce qui concerne la prévention des atteintes aux milieux naturels inclus dans les sites Natura 2000, la directive Habitats prévoit un mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative.

Cette obligation est transposée dans l'article **L.414-4 I du Code de l'Environnement** qui prévoit que :

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leur incidence au regard des objectifs de conservation du site.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation. »

Les articles R.414-19 à R.414-23 du Code de l'Environnement issus du décret du 20 décembre 2001 précisent les modalités de satisfaction de cette obligation d'évaluation d'incidence.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement distingue également le fait que les programmes ou projets de travaux d'aménagements sont situés à l'intérieur ou l'extérieur du site Natura 2000

Les opérations situées à l'extérieur du site Natura 2000 et soumises à l'évaluation des incidences :

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

L'article R.414-19 2° du Code de l'Environnement prévoit que :

Les programmes ou projets situés hors site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles « *d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation* »

Les opérations concernées ne sont toutefois que celles visées aux points a) et c) du 1° de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement :

- ✓ Les opérations relevant du régime d'autorisation du Code de l'Environnement (L.214-1 à L.214-6) : régime issu de l'article 10 de la Loi sur l'Eau (1992)
- ✓ Les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié

Les opérations situées à l'intérieur du site Natura 2000 et soumises à l'évaluation des incidences sont systématiquement soumises à évaluation d'incidence :

- ✓ Les opérations relevant du régime d'autorisation du Code de l'environnement (L.214-1 à L.214-6) : régime issu de l'article 10 de la Loi sur l'Eau (1992)
- ✓ Les opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés (R. 241-36 du Code Rural, L.332-9 et L.341-10 du Code de l'Environnement)
- ✓ Les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié

L'article R. 414-19 du Code de l'environnement prévoit que le Préfet arrête pour chaque site, et en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste des catégories d'opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude d'impact, et méritant d'être soumises à l'évaluation écologique prévue par l'article L.414-4 de Code de l'environnement.

Enfin, le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifie très profondément les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences, en prévoyant que pour l'ensemble des documents de planifications, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans les milieux naturels listés au I de l'article R.414-19 du code de l'Environnement le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

II. LES FICHES ACTIONS

Comme lors des phases précédentes, nous avons choisi de préconiser une gestion au cas par cas, en adaptant les propositions au secteur concerné.

Pour cela, nous avons élaboré des « fiches actions » descriptives, très visuelles, qui utilisent un schéma de la zone et des photographies. En effet, lors des groupes de travail, les gestionnaires et propriétaires nous ont rappelé qu'ils ne sont pas compétents en matière de gestion de milieux humides, et qu'un aiguillage le plus précis possible serait le bienvenu.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Ces fiches se composent de plusieurs points :

- Une première page composée d'un schéma légendé et de photos commentées permet de localiser les zones et les travaux à mettre en place. Chaque photo est datée et localisée de manière à pouvoir localiser le point où a été pris le cliché, pour faciliter la gestion ou réaliser un suivi en prenant la même photographie quelques années plus tard.
- Une deuxième page qui renvoie au schéma par un code couleur détaille les travaux à mettre en place, les préconisations, les dates, ainsi que le matériel, la main d'œuvre et les coûts, et font le lien avec le contrat Natura 2000 correspondant.
- Enfin, une troisième page, composée d'un croquis, montre par coupe le travail de reprofilage des berges à réaliser si besoin.

Trois types de travaux peuvent être préconisés :

- **Travaux d'aménagement** : il s'agit de travaux destinés à améliorer les conditions écologiques du milieu, son fonctionnement, ou d'améliorer les capacités d'accueil de l'écosystème. Il peut s'agir de l'extraction d'arbres jugés trop proches et gênants, de la création d'une queue de mare, ou de reprofilage de berges.
- **Travaux de restauration** : ces travaux sont destinés à retrouver des conditions écologiques optimum en retrouvant un stade d'évolution moins avancé par exemple. Cela peut se traduire par le curage, l'extraction de la végétation dans les mares, l'enlèvement de détritits...
- **Travaux de gestion conservatoire** : ces travaux permettent une gestion du milieu destinée à l'entretenir, pour éviter l'évolution vers un stade d'évolution supérieur qui modifierait le cortège spécifique. Il peut s'agir de l'arrachage manuel de la Glycérie pour favoriser le Flûteau nageant, de faucardage de la végétation...

Pour les mares où le Flûteau nageant a été recensé, un lien avec le Plan National d'Actions en Faveur du Flûteau Nageant (PNA) a été établi. Ce PNA, en cours de finalisation à la DREAL est un document destiné à améliorer les connaissances sur l'espèce, mais aussi sur sa gestion et à inventorier les techniques de gestion favorables au Flûteau nageant. Le lien établi dans les fiches actions va permettre d'alimenter ce PNA en communiquant les résultats de la gestion qui sera appliquée sur le site Natura 2000 des « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ».

Il est à noter que la présence d'espèces protégées sur l'ensemble des secteurs (végétaux, amphibiens, oiseaux) implique une **demande d'autorisation avant tout travaux**. De même, pour encadrer au plus près les interventions, et pour apporter un soutien technique, **l'animateur devra être présent lors des travaux**.

Tarifs :

Les tarifs ont été établis à titre indicatif sur la base de devis.

Aussi, nous avons pris comme référence :

1 heure de main d'œuvre en entreprise : 70 €

1 heure de main d'œuvre en régie : 50 €

Pour les travaux en régie ou en entreprise, quatre heures seront ajoutés pour prendre en compte le déplacement, le temps de mise en route, les pauses...

1 heure de pelle mécanique : 125 €

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Transport de la pelle mécanique : 300 €

Ces tarifs ont été établis sur la base d'un devis.

Le prix des fournitures (plants, matériel de clôture...) sont basés sur les tarifs des pépinières LEMONNIER. Ils ont été détaillés dans les fiches actions.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

ARNABOLDI. F - *Guide technique de gestion des mares forestières de plaine* – Office National des Forêts - 2006 – 214 p.

ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS (TERRAZ L. *et al*) (2008) ; *Guide pour la rédaction synthétique des DOCOB Natura 2000* ; 56 pages

BARBIER. L - *Guide technique pour l'entretien des milieux naturels dans les zones humides* – PNR des caps et marais d'Opale – 2007 - p.13-53

BAZIN. P, JEGAT. R, SCHMUTZ. T - *Les talus du bocage* - Institut pour le Développement Forestier - 1995 - 55 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE - DOCOB Natura 2000 « Vallée de l'Eure » - 2005

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE - DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Touques et de ses affluents » - 2007

CHAÏB. J - *Végétation aquatique et amphibie des mares de Seine maritime* - 1992

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL - *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais* – 2009 - 630p

DEVAUX. J – *Les grandes étapes de l'évolution naturelle des lacs* – 1976

GEHU. J-M - *Etangs de la Brenne* – 1988 - p 636-647

GUERIN. A - *La Normandie – la géologie, les milieux, la faune, la flore, les hommes* – 2003 - 359 p.

INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER - *La réalisation pratique des haies brise-vent et bandes boisées* - 1981 - 129 p.

INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER (BAZIN. P, JEGAT. R, SCHMUTZ. T) (1995) ; *Les talus du bocage*, 55 pages

LES NATURALISTES BELGES - *Etude et protection de la nature de nos régions* – mai juin 1986

PIEGAY. H, PAUTOU. G, RUFFIONI. C – *Les forêts riveraines des cours d'eau, écologie, fonctions et gestion* – Institut pour le Développement Forestier – 2003 – 464p.

PNR des caps et marais d'Opale (BARBIER. L) ; *Guide technique pour l'entretien des milieux naturels dans les zones humides* ; pp13-53

VALENTIN-SMITH, G. *et al.* (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

ZAMBETTAKIS. C, PROVOST. M - *Flore rare et menacée de Basse-Normandie* – 2009 - 423 p.

Publications :

BEAUDESSON. P - *Gestion forestière durable en Basse Normandie* – Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie - mars 2003 - 64 p.

CHAÏB. J - *Connaître pour agir n°6 - Restaurer une mare* - Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - février 1999

CHAÏB. J - *Connaître pour agir n°3 - Nos mares, hier, aujourd'hui et demain* - Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - février 2002

COMMISSION EUROPEENNE (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.

CRPFN (BEAUDESSON. P) (mars 2003) ; *Gestion forestière durable en Basse Normandie* ; 64 pages

DEBREYNE. A - *Habitats et espèces protégées : Guide de reconnaissance et de gestion en forêt normande* - Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

LES NATURALISTES BELGES (mai- juin 1986) ; *Etude et protection de la nature de nos régions*

TERRAZ, L. *et al* (2008) - *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000* - ATEN, MEEDDAT, RNF - juin 2008, 71 p.

VALENTIN-SMITH, G. *et al.* - *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000* - Atelier Technique des Espaces Naturels – 1998 - 144 p.

Cahiers d'habitats et d'espèces Natura 2000 :

LA DOCUMENTATION FRANCAISE - *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (dit « cahier d'habitat »)*. - Tomes 1 « Habitats forestiers » - 2001 – 339 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE - *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (dit « cahier d'habitat »)*. - Tomes 3 « Habitats humides » - 2002 – 457 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE - *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (dit « cahier d'habitat »)*. - Tomes 4 « Habitats agropastoraux » - 2005 – 487 p.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

LA DOCUMENTATION FRANCAISE - *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (dit « cahier d'habitat »)*. - Tomes 6
« Espèces végétales » - 2002 - 271 p.

Sites Internet :

Atelier Technique des Espaces Naturels : www.espaces-naturels.fr

Conservatoire Botanique National de Bailleul : www.cbnbl.org

Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie : www.cfen-bassenormandie.org

Institut Français de l'Environnement : www.ifen.fr

Le portail de la forêt privée : www.foretpriveefrancaise.com

Le portail du CRPF de Normandie : www.CRPFN.fr

Le portail Natura 2000 : www.natura2000.fr

Ministère du Développement Durable : www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL de Haute-Normandie : www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr

Tela Botanica : www.tela-botanica.org

ANNEXES

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CC : Communauté de communes
CFEN : Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels
CG : Conseil général
CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGD : Document de Gestion Durable
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DREAL : Direction Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
FRC : Fédération régionale des chasseurs
IFEN : Institut Français de l'Environnement
MAE : Mesures agro-environnementales
MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées
MEEDDM : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable de l'aménagement et de la Mer
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
PNR : Parc naturel régional
PSG : Plan simple de gestion
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain

UE : Union européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Climax

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (DOCOB)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Groupe de travail

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitale pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Marnage

Différence de hauteur d'eau entre la période de pleine eau et la période de basses eaux

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Phytosociologie

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXE 3 : Documents administratifs

Chronologie des réunions concernant le site Natura 2000 des « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches

Date	Objet
12 février 2009	Réunion d'information auprès des propriétaires du site Natura 2000
19 mai 2009	Comité de Pilotage d'installation
26 avril 2010	Réunion du groupe de travail « Etat des lieux »
31 mai 2010	Réunion du groupe de travail « Objectifs de gestion durable »
28 juin 2010	Réunion du Comité de Pilotage « Etat des lieux et objectifs de gestion »
27 septembre 2010	Réunion du groupe de travail « Mesures de gestion »
15 novembre 2010	Réunion du Comité de Pilotage de validation du DOCOB

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

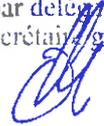
Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

ANNEXE 4 : Devis pour les travaux de curage et de rectification de berges

21 DEC. 2010

Pour la Préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Pascal OTHEGUY

CHARTRE NATURA 2000

Site FR 2302012

« Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »



Validé par le comité de pilotage du 15 novembre 2010.



Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

Présentation du site d'importance communautaire

Le site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est un site localisé en Haute-Normandie, dans le département de l'Eure, et dans le Pays d'Ouche.

C'est un site de 114 hectares, composé de six secteurs situés sur cinq communes différentes et deux communautés de communes.

Ce site a été retenu pour les milieux aquatiques et humide qu'il abrite : mares et étang remarquables, mais aussi peuplements forestiers humides.

Le site est situé sur quatre propriétés forestières privées, et deux terrains communaux. Les six secteurs sont de taille variable allant de 0.8 hectares pour le plus petit à 82 hectares pour le plus grand.

La charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005.

Alors que le Contrat Natura 2000 permet de financer des travaux de restauration et d'amélioration de la gestion des milieux d'intérêt patrimonial, la Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayant droit) situés dans le site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel, sans que cela ne leur impose des frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

L'objectif de la charte est la conservation du site Natura 2000. La charte contribue à l'atteinte de cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site.

Aussi, la charte apparaît comme un outil important pour les forêts privées des sites Natura 2000. En effet, l'adhésion à cette dernière permet à un propriétaire forestier d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsqu'il dispose d'un document de gestion agréé.

Les chartes doivent contenir **des engagements de gestion « non coûteux »** sur lesquels un propriétaire s'engage. Il est défini que les chartes Natura 2000 ne peuvent pas se limiter à de « simples recommandations » puisqu'elles font l'objet d'avantages fiscaux. Aussi, chaque charte doit comprendre :

- ~ Une liste d'engagements obligatoires permettant de réaliser les objectifs de conservation des habitats et des espèces. Ces engagements se déclinent en deux principaux types : des **engagements généraux concernant l'ensemble des parcelles incluses dans le site**,
- ~ qu'elles soient en habitats ou non ; **des engagements plus « pointus »**, déclinés par **grands types de milieux**.
- ~ Eventuellement une liste de recommandations.

Enfin, il faut noter que la différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. Ainsi seuls les engagements pourront faire l'objet de contrôles.

En signant la Charte Natura2000, le propriétaire s'engage pour une durée de cinq ans.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la Taxe sur le Foncier Non Bâti - TFNB). L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques (investissements forestiers) ou d'exonérations fiscales (régime Monichon, Impôt Sur la Fortune). Elle permet l'accès à la certification PEFC.

C'est le propriétaire (ou ses ayant droits) qui choisit les parcelles cadastrales sur lesquelles il souhaite adhérer à la charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par milieux présents sur les parcelles engagées.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides...

Recommandations générales

Tout signataire de la charte s'engage à respecter les quatre recommandations générales suivantes. Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000, et pour la durée contractualisée.

Recommandation n°1 :

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

Recommandation n°2 :

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

Recommandation n°3 :

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.

Recommandation n°4 :

Pour toutes interventions mécaniques sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

Engagements généraux

Tout signataire de la charte s'engage à respecter les quatre engagements généraux suivants. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000, et pour la durée contractualisée.

Engagement n°1 :

« Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire et/ou une espèce identifiée et cartographiée sur ma propriété. »

• **Points de contrôle :** sur la base de la cartographie des habitats et des espèces effectuée dans le cadre du DOCOB, le contrôle devra permettre de vérifier la présence des habitats et/ou des habitats d'espèces cartographiés.

- Correspondance engagements PEFC (cahier des charges « Propriétaire ») : engagement 4

Engagement n°2 (ensemble des milieux forestiers présents dans un site Natura 2000) :

« Je m'engage à autoriser les visites de terrain permettant aux experts d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou des espèces identifiés sur ma propriété dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique et dans le cadre d'une organisation maîtrisée par l'animateur du site. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations dans un délai de 3 mois. »

- **Points de contrôle** : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, compte-rendu de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

Engagement n°3 :

« Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées. »

- **Points de contrôle** : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (par exemple plantation observable et nouvelle d'une espèce végétale sur une parcelle donnée).
Un autre point de contrôle pourrait être proposé : sur la base de la liste des espèces (liste qui devrait être établie à l'échelle régionale et annexée à chaque charte de site), vérification de l'absence d'introduction (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial qui aura été réalisé. Toutefois, deux principaux problèmes semblent identifiables dans ce cadre :

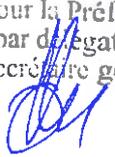
- en toute rigueur, un état des lieux avant signature apparaît quasi-indispensable, pour pouvoir ensuite vérifier l'absence d'introduction. ,
- l'absence d'une espèce envahissante est constatable mais sa présence est-elle matérialisable en terme « d'introduction » par rapport à une « dissémination » (comme par exemple l'Écrevisse américaine) ?

Engagement n°4 :

« Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues dans celui-ci par la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte. »

- **Points de contrôle** : cahiers des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

- Correspondance engagements PEFC (cahier des charges « Propriétaire ») : engagements 2, 11 e



Pascal OTHEGUY

Proposition d'engagements pour « Les milieux forestiers »

Rappels préalables concernant les documents de gestion durable :

- ~ Propriété d'un seul tenant supérieure à 25 ha : **Plan Simple de Gestion (PSG)** obligatoire. Il reste aujourd'hui quelques propriétés non pourvues de PSG, sur lesquelles le Régime Spécial d'Autorisation Administrative (RSAA) s'applique.
- ~ Propriété de 10 à 25 ha d'un seul tenant ou pas, sur communes limitrophes : **Plan Simple de Gestion volontaire (PSG volontaire)** qui a la même valeur juridique que le PSG obligatoire. La loi permet également au propriétaire de moins de 25 ha d'un seul tenant d'avoir sa garantie de gestion durable par l'adhésion à un **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** ou à un **Règlement Type de Gestion (RTG)**, mais la politique incitative du CRPF de Normandie oriente le choix vers le PSG volontaire pour les propriétés de plus de 10 ha collectif où chaque personne est tenue de respecter le PSG pour les parcelles dont il est propriétaire.
- ~ Propriété de moins de 10 ha : le propriétaire peut accéder à la garantie de gestion durable par adhésion à **CBPS** ou **RTG** comme expliqué plus haut ou à se regrouper avec des voisins pour former un ensemble de plus de 10 ha, puis de présenter un PSG.
- ~ Forêts d'Etat ou de collectivités : Aménagement Forestier obligatoire, ou RTG.

Engagement n°1. (*prioritaire) (ensemble des milieux forestiers présents dans un site Natura 2000) :

« Je m'engage à adhérer à un CBPS ou un RTG dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un PSG ou PSG volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte. »

N.B : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

- Points de contrôle : DGD valide
- Correspondance engagements PEFC (Charte « Propriétaire ») : engagements 1

Engagement n°2 (ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans un site Natura 2000) :

« Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (ORF) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) défini par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation. »

- Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.
- Correspondance engagements PEFC (Charte « Propriétaire ») : engagement 3

Engagement n°3 (ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans un site Natura 2000) :

« Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site. »

- **Points de contrôle** : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.
- **Correspondance engagements PEFC (Charte « Propriétaire »)** : engagements 3 et 4

Engagement n°4 (ensemble des peuplements forestiers et des milieux ouverts des « zones humides » d'intérêt communautaire) :

« Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides (cf. annexe1 listant les milieux forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement). »

- **Points de contrôle** : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires.
- **Correspondance engagements PEFC (Charte « Propriétaire »)** : engagement 5

Engagement n°5 (ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans un site Natura 2000, classés comme habitats des « zones humides ») :

« Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire (cf. annexe 1 listant les habitats forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement). »

- **Points de contrôle** : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

Engagement n°6 (ensemble des habitats « intra-forestiers » d'intérêt communautaire dans un site Natura 2000 et des habitats d'espèces) :

« Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 1 listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement). »

- **Points de contrôle** : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.
- **Correspondance engagements PEFC (Charte « Propriétaire »)** : engagement 4

Engagement n°7 (ensemble des milieux forestiers du site Natura 2000 d'intérêt communautaire ou non) :

« Je m'engage à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur des peuplements. »

- **Points de contrôle** : présence et dénombrement d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Annexe 1

Tableau regroupant les habitats forestiers d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et présent en Normandie sur les différents sites Natura 2000 :

Habitats forestiers des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
9120 – Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	/
9130 – Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	
9130 – Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Lâche glauque	
9150 – Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9160 – Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles	
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Forêt de ravin
9190 – Chênaies pédonculées à Molinie bleue	/
91D0* – Tourbières boisées	Forêts des « zones humides »
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
Peupleraies pouvant localement abriter des habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats	
Forêts marécageuses (non éligibles)	

Tableau regroupant les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats qui peuvent être présents de façon ponctuelle dans des massifs forestiers des sites Natura 2000. Ces habitats sont appelés « habitats intra-forestiers ».

« Habitats intra-forestiers » des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
6210(*) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* : sites à orchidées remarquables)	/
5130 – Pelouses à Genévrier commun sur lande ou pelouse	
4030 – Landes sèches européennes	
8150 – Eboulis médio-européens siliceux	
8160 – Eboulis médio-européens calaires	
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
4010 – Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles	/
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (habitat localisé dans certaines mares et/ou étangs forestiers)	/
« Habitats intra-forestiers » des sites	Regroupement

Natura 2000	d'habitats spécifiques
6430 – Mégaphorbiaies eutrophes	Habitats des « zones humides »
7110* - Tourbières hautes actives	
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération	